



SEINE-MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°76-2023-113

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2023

Sommaire

Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers / Direction générale

76-2023-07-05-00005 - Décision n°2023-15.DG - Délégation signature
Services Techniques, Hôteliers & Achats - M. HUE (6 pages) Page 5

76-2023-07-12-00007 - Décision n°2023-17.DG.DG - Délégation signature
DPRS - Mmes ROCHAIS-DUGARD.LEVASSEUR.AUBER (6 pages) Page 12

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) /

76-2023-07-13-00003 - Arrêté portant composition de la liste
départementale des conseillers du salarié pour la période allant du 19 juillet
2023 au 18 juillet 2026 (14 pages) Page 19

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) / Direction

76-2023-07-17-00003 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 3 avril 1968
de fermeture hebdomadaire des établissements vendant du pain, des
pâtisseries et des viennoiseries (2 pages) Page 34

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime /

76-2023-07-17-00001 - Arrêté Pont Tancarville - travaux topographique
RN182 (3 pages) Page 37

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime / Service prévention, éducation aux Risques et gestion de Crises

76-2023-07-18-00002 - Arrêté SAPN rénovation des aires de repos St Martin
aux arbres (3 pages) Page 41

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime / Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM)

76-2023-06-27-00009 - Agrément délivré à SASU BRARD Assainissement au
titre des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport
et l'élimination des matières extraites des installations ANC (6 pages) Page 45

76-2023-07-19-00002 - arrêté du 19 juillet 2023 autorisant une coupe
sanitaire dans le bois breton (4 pages) Page 52

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SRN/BBEN

76-2023-07-21-00002 - Arrêté n° SRN/UAPP/2023-00257-011-001 autorisant
l'arrachage et l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées :
Orobanche picridis - SPV ANNEVILLE PV (76) (8 pages) Page 57

Direction régionale des douanes de Rouen /

76-2023-07-13-00004 - Décision de la Direction Interrégionale des Douanes
et Droits Indirects de Normandie n° 23001051 du 13 juillet 2023 portant
fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent. (1 page) Page 66

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie / Division RH

76-2023-07-13-00001 - Délégation d'ordonnancement secondaire (4 pages) Page 68

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL / Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

76-2023-07-17-00002 - Arrêté du 17 juillet 2023 portant désaffectation des anciens locaux du collège Maurice Maeterlinck à Gruchet-Saint-Siméon (2 pages) Page 73

76-2023-07-18-00004 - Arrêté du 18 juillet 2023 portant composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Grand-Quevilly en formation plénière (2 pages) Page 76

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT / DCPAT

76-2023-07-18-00001 - Arrêté n°23-085 du 18 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Pascal BARBETTE (4 pages) Page 79

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

76-2023-07-19-00001 - Arrêté du 19 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2022 relatif à la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites pour la période 2022-2025 - formation spécialisée des « Sites et paysages » (4 pages) Page 84

76-2023-06-27-00011 - Arrêté du 27 juin 2023 portant tarification 2023 du centre éducatif renforcé Les Marronniers association THIETREVILLE?? (3 pages) Page 89

76-2023-06-27-00010 - Arrêté modificatif du 27 juin 2023 portant tarification 2023 du centre éducatif havrais Les Nids (4 pages) Page 93

76-2023-06-27-00012 - Arrêté modificatif du 27 juin 2023 portant tarification 2023 du service d'éducation et de prévention Les Nids (4 pages) Page 98

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC / SIRACEDPC

76-2023-07-21-00001 - Candidats reçus à l'examen PÉDAGOGIE APPLIQUÉE A L'EMPLOI DE FORMATEUR EN PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES (PAE FPSC) ORGANISÉ PAR OXYGENE 76 (1 page) Page 103

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest /

76-2023-07-18-00003 - Arrêté du 18 juillet 2023 donnant délégation de signature à monsieur Hervé Tourmente, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone ouest auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest (17 pages) Page 105

Sous-préfecture de Dieppe / Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

76-2023-07-19-00003 - Arrêté préfectoral du 19 juillet 2023 portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de Bracquetuit Etainpuis Grigneuseville (4 pages) Page 123

76-2023-07-19-00004 - Arrêté préfectoral du 19 juillet 2023 portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de la Source (4 pages)

Page 128

76-2023-07-19-00005 - Arrêté préfectoral du 19 juillet 2023 portant modification des statuts du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique des Cinq Communes (4 pages)

Page 133

Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf
Louviers

76-2023-07-05-00005

Décision n°2023-15.DG - Délégation signature
Services Techniques, Hôteliers & Achats - M. HUE

Décision n° 2023-15/DG



Portant délégation de signature
Direction des Services Techniques, Hôteliers & des Achats

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil, et du Centre Hospitalier du Neubourg,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date 26 décembre 2018 portant nomination de **Monsieur Didier POILLERAT**, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil et du Centre Hospitalier du Neubourg, au 1^{er} janvier 2019,

Vu le Contrat de travail à durée déterminée en date du 02 septembre 1999 recrutant **Monsieur Benoît HUE** au Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil en tant qu'Adjoint Technique au 30 août 1999,

Vu la Décision n°2001-1130 en date du 05 décembre 2001 portant nomination de **Monsieur Benoît HUE** au Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil en qualité d'Ingénieur Hospitalier Subdivisionnaire Stagiaire en date du 1^{er} novembre 2001,

Vu la Décision n°2000-1373 en date du 21 novembre 2002 portant titularisation de **Monsieur Benoît HUE** au Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil en qualité d'Ingénieur Hospitalier Subdivisionnaire en date du 1^{er} novembre 2002,

Vu la Décision n°2007-1337 en date du 12 novembre 2007 portant nomination de **Monsieur Benoît HUE** au Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil en qualité d'Ingénieur Hospitalier en date du 25 juin 2007,

Vu la Décision n°2008-1304 en date du 10 octobre 2008 portant nomination de **Monsieur Benoît HUE** au Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil en qualité d'Ingénieur Hospitalier Principal en date du 1^{er} novembre 2007,

Vu la note d'information en date du 20 mai 2019 portant nomination de **Monsieur Benoît HUE** au Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil en qualité de Directeur des Services techniques, Hôteliers et des Achats

Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Décision ° 2023-15/DG

Décision relative à la délégation de signature Direction des Services Techniques, Hôteliers et des Achats

Décide

Article 1 : Dispositions générales

Sont de la compétence exclusive du Directeur :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les conventions de mise à disposition
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières pour l'institution
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L 6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9° et 10°
- les décisions d'ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts
 - o les décisions relatives aux dons et legs
 - o les sanctions disciplinaires niveau 1, 2, 3
 - o les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels

Ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil

Article 2 :

Monsieur Benoît HUE, Directeur des Services Techniques, Hôteliers et des Achats du CHI Elbeuf-Louviers-Val de Reuil et du Centre Hospitalier du Neubourg, est désignée en qualité d'ordonnateur suppléant.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Benoît HUE**, Directeur des Services Techniques, Hôteliers et des Achats du CHI Elbeuf-Louviers-Val de Reuil et du Centre Hospitalier du Neubourg, à l'effet de signer :

- les actes administratifs courants liés au fonctionnement de cette direction, et notamment les Marchés Publics,
- les documents et correspondances courants suivants :
 - Les conventions, contrats et accords avec des organismes ou prestataires extérieurs autres que les organismes institutionnels,
 - Les marchés inférieurs à 1000000€ HT et documents afférents aux marchés (documents préparatoires, liste des candidats admis à présenter une offre, relations avec les candidats, accomplissement de toutes les diligences liées à la procédure de passation, formalités ultérieures de publication).
 - Les bons de commande tous budgets confondus,
 - Les constats de service fait,
 - Les engagements comptables,
 - Les liquidations,
 - Les procès-verbaux de réception définitive,
 - Les certificats administratifs et copies conformes,
 - Les documents liés à la gestion directe du personnel affecté à la direction des services techniques et hôteliers, et notamment les tableaux de service, les congés et les évaluations, les ordres de mission du personnel de cette direction,
 - Les documents liés à la gestion courante du service (courriers, etc.).

Décision ° 2023-15/DG

Décision relative à la délégation de signature Direction des Services Techniques, Hôteliers et des Achats

2/5

Article 4 :

Délégation est donnée à **Monsieur Benoît HUE**, Directeur des Services Techniques, Hôteliers et des Achats du CHI Elbeuf-Louviers-Val de Reuil et du Centre Hospitalier du Neubourg, pour exercer les fonctions de comptable matières, correspondant aux activités suivantes :

- La gestion des magasins,
- La réception des biens mobiliers et immobiliers, fournitures et prestations de service,
- Le contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous sa responsabilité,
- La liquidation des factures,
- La tenue de la comptabilité des stocks,
- La conservation des biens immobiliers,
- La tenue de la comptabilité d'inventaire

Article 5 :

En cas d'empêchement de **Monsieur Benoît HUE**, Directeur des Services Techniques, Hôteliers et des Achats du CHI Elbeuf-Louviers-Val de Reuil et du Centre Hospitalier du Neubourg, délégation est donnée à **Madame Clotilde CHRIN**, Ingénieure hospitalière (Responsable achats) et à **Madame Géraldine OMER**, Ingénieure hospitalière (Services techniques) au CHI Elbeuf-Louviers-Val de Reuil, à l'effet de signer :

- Les bons de commande tous budgets confondus,
- La réception des biens immobiliers,
- Le décompte général et définitif,
- La tenue de la comptabilité des stocks,
- La tenue de la comptabilité d'inventaire,
- Les certificats administratifs et les copies conformes,
- Les engagements comptables,
- Les liquidations de factures,
- Les procès-verbaux de réception définitive,
- Les documents liés à la gestion courante du service (courriers, etc.).

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Benoît HUE**, Directeur des Services Techniques, Hôteliers et des Achats du CHI Elbeuf-Louviers-Val de Reuil et du Centre Hospitalier du Neubourg, délégation est donnée à :

- **Madame Estelle MOREAU**, Attachée d'administration hospitalière (Hôtellerie), dispositifs médicaux non stériles
- **Monsieur Maxence AVENEL**, Ingénieur hospitalier (biomédical),
- **Madame Marion DORE**, Ingénieure hospitalière (logistique),
- **Madame Géraldine OMER**, Ingénieure hospitalière (services techniques)

À l'effet de signer pour le budget H :

- Les bons de commande de la classe 6 (jusqu'à 5 000€ TTC) relevant de leur secteur d'activité,
- Les constats de service fait,
- La gestion des magasins,
- La réception des biens mobiliers, fournitures et prestations de service,
- Le contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous la responsabilité de la direction des services techniques et hôteliers,
- Les documents liés à la gestion directe du personnel affecté à la direction des services techniques et hôteliers, et notamment les tableaux de service, les congés et les évaluations.

Décision ° 2023-15/DG

Décision relative à la délégation de signature Direction des Services Techniques, Hôteliers et des Achats

3/5

Article 7 :

Délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Richard CORREIA**, Responsable Magasin

À l'effet de signer tous budgets confondus :

- Les bons de commande des comptes 602 relevant du périmètre des magasins généraux,

Article 8 :

La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Article 9 :

Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Saint-Aubin lès Elbeuf, le 05 juillet 2023

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf-Louviers-Val de Reuil
et du Centre Hospitalier du Neubourg,

Didier POILLERAT

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Didier Poillérat', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL' around the perimeter and 'ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL' in the center.

Décision °2023-15/DG

Décision relative à la délégation de signature Direction des Services Techniques, Hôteliers et des Achats

4/5

SPECIMENS DE SIGNATURE

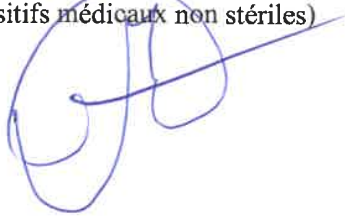
Benoît HUE

Directeur Adjoint chargé des Services Techniques,
Hôteliers et des Achats
du CHI Elbeuf-Louviers-Val de Reuil
et du Centre Hospitalier du Neubourg



Estelle MOREAU

Attachée d'administration hospitalière
(Hôtellerie et dispositifs médicaux non stériles)



Maxence AVENEL

Ingénieur hospitalier (Biomédical)



Géraldine OMER

(Responsable Services Techniques)



Marion DORE

Ingénieure hospitalière (Logistique)



Clotilde CHRIN

Ingénieure hospitalière
(Responsable Achats)



Richard CORREIA
(Responsable magasin)



Décision transmise pour information à :
Madame la Trésorière Principale d'Elbeuf
L'intéressé (c)
Dossier carrière de l'agent
Dossier chronologique

Décision ° 2023-15/DG

Décision relative à la délégation de signature Direction des Services Techniques, Hôteliers et des Achats

5/5

Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf
Louviers

76-2023-07-12-00007

Décision n°2023-17.DG.DG - Délégation
signature DPRS - Mmes
ROCHAIS-DUGARD.LEVASSEUR.AUBER

Décision n° 2023-17/DG

XXXXXXXX

Portant délégation de signature

Direction du Personnel et des Relations Sociales

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date 26 décembre 2018 portant nomination de **Monsieur Didier POILLERAT**, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil et du Centre Hospitalier du Neubourg, au 1^{er} janvier 2019,

Vu la décision du Directeur du Centre National de Gestion nommant **Monsieur Benjamin GALLE** directeur adjoint au Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,

Vu la décision n° 2023-14/DG du 20 avril 2023 portant délégation de signature relative à la Direction du Personnel et des Relations Sociales,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Décide

Article 1 : Dispositions générales

Sont de la compétence exclusive du Directeur :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les conventions et accords avec des organismes institutionnels

Décision n° 2023-17/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 12 juillet 2023 - et
Délégation de signature – Direction du Personnel et des Relations Sociales

1/5

- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L 6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9° et 10°
- les décisions d'ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs
- les sanctions disciplinaires du quatrième groupe
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Benjamin GALLE**, directeur adjoint chargé du Personnel et des Relations Sociales, à l'effet de signer :

- les correspondances courantes et documents relatifs à l'organisation générale du service ;
- les actes administratifs, certificats administratifs, documents et correspondances courants suivants, à l'exclusion de ceux relatifs au personnel de direction et directeur des soins :
 1. les actes et documents relatifs à l'exercice du pouvoir de nomination et de gestion de la carrière des personnels non médicaux ;
 2. les contrats de travail des personnels non médicaux et les contrats de travail temporaire (intérim) ;
 3. les actes et documents relatifs à la Formation continue et la promotion professionnelle des personnels non médicaux (contrats de promotion professionnelle compris) ;
 4. les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public et privé, supérieurs et secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales, pour l'accueil des stagiaires en formation initiale ou continue, non assorties de clauses financières ;
 5. les contrats d'apprentissage ;
 6. les documents financiers permettant les remboursements auprès de l'ANFH ;
 7. les courriers relevant de la gestion courante de la Direction du Personnel et des Relations sociales ;

Décision n° 2023-17/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 12/07/2023
Délégation de signature – Direction du Personnel et des Relations Sociales

2/5

8. les ordres de mission pour l'ensemble des personnels non médicaux ;
9. les évaluations de l'ensemble des agents (hors personnel médical et personnel de direction) ;
10. les actes et documents préparatoires aux sanctions disciplinaires et aux licenciements (les décisions portant sanction disciplinaires ou de licenciements prononcées à l'encontre des agents titulaires, stagiaires et contractuels sont exclues) ;
11. les contrats d'allocation d'étude ;
12. les conventions de mises à disposition d'agents (hors personnel médical) ;
13. les sanctions disciplinaires des premier, deuxième et troisième groupes.
14. les marchés publics en lien avec la Direction du Personnel et des Relations Sociales après présentation au Directeur pour avis.

Sont exclues du champ de la délégation les signatures de courriers, actes, documents qui engagent un élément de la politique générale de l'établissement, ainsi que tous courriers à destination des élus et des autorités sanitaires et médico-sociales.

Article 3 :

Délégation est donnée à **Monsieur Benjamin GALLE** pour représenter l'établissement en tant qu'autorité investie du pouvoir de nomination dans les actions en justice relatives au personnel non-médical.

Article 4 :

En l'absence ou l'empêchement de **Monsieur Benjamin GALLE**, directeur du personnel et des relations sociales, délégation est donnée à **Madame Nadège ROCHAIS-DUGARD**, cadre supérieur de santé adjointe au DPRS, à l'effet de signer les actes délégués au point 2 mentionné à l'article 2.

Article 5 :

En l'absence ou l'empêchement de **Monsieur Benjamin GALLE**, directeur du personnel et des relations sociales, délégation est donnée à **Madame Marie LEVASSEUR**, responsable formation, à l'effet de signer les actes délégués aux points 3 et 6 mentionnés à l'article 2.

Article 6 :

En l'absence de **Monsieur Benjamin GALLE**, directeur du personnel et des relations sociales, délégation est donnée à **Madame Isabelle AUBER**, attachée d'administration hospitalière en charge de la gestion du personnel non médical, à l'effet de signer les actes délégués aux points 1, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 mentionnés à l'article 2 pour assurer la gestion courante des personnels.

Décision n° 2023-17/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 12/07/2023
Délégation de signature – Direction du Personnel et des Relations Sociales

3/5

Article 7 :

En l'absence ou l'empêchement de **Monsieur Benjamin GALLE**, directeur du personnel et des relations sociales, et de **Madame Nadège ROCHAIS-DUGARD**, cadre supérieur de santé adjointe au DPRS, délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle AUBER**, attachée d'administration hospitalière en charge de la gestion du personnel non médical, à l'effet de signer les actes cités dans l'article 4 de la présente décision.

En l'absence ou l'empêchement de **Monsieur Benjamin GALLE**, directeur du personnel et des relations sociales, de **Madame Nadège ROCHAIS-DUGARD**, cadre supérieur de santé adjointe au DPRS, et de **Madame Isabelle AUBER**, attachée d'administration hospitalière en charge de la gestion du personnel non médical, délégation de signature est donnée à **Madame Marie LEVASSEUR**, responsable formation, l'effet de signer les actes cités aux articles 4 et 6 de la présente décision.

Article 8 :

En l'absence ou l'empêchement de **Monsieur Benjamin GALLE**, directeur du personnel et des relations sociales, et de **Madame Marie LEVASSEUR**, responsable formation, délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle AUBER**, attachée d'administration hospitalière en charge de la gestion du personnel non médical, à l'effet de signer les actes cités à l'article 5 de la présente décision.

En l'absence ou l'empêchement de **Monsieur Benjamin GALLE**, directeur du personnel et des relations sociales, de **Madame Marie LEVASSEUR**, responsable formation, et de **Madame Isabelle AUBER**, attachée d'administration hospitalière en charge de la gestion du personnel non médical, délégation de signature est donnée à **Madame Nadège ROCHAIS-DUGARD**, cadre supérieur de santé adjointe au DPRS, l'effet de signer les actes cités aux articles 5 et 6 de la présente décision.

Article 9 :

La présente décision prend effet à compter de sa signature. La décision n° 2023-14/DG du 20 avril 2023 portant délégation de signature relative à la Direction du Personnel et des Relations Sociales est abrogée.

Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Saint-Aubin lès Elbeuf, le 12 juillet 2023

Le Directeur
du Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf - Louviers - Val de Reuil
et du Centre Hospitalier du Neubourg.

Didier POILLERAT

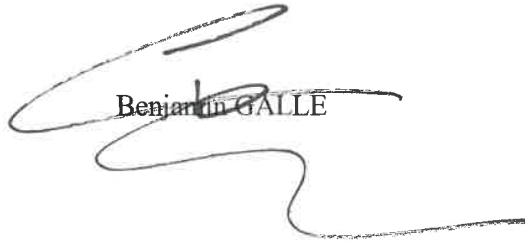
The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL' around the perimeter.

Décision n° 2023-17/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 12/07/2023
Délégation de signature – Direction du Personnel et des Relations Sociales

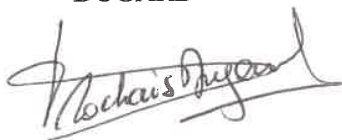
4/5

SPECIMENS DE SIGNATURE


Benjamin GALLE

Mme Isabelle AUBER


Mme Marie LEVASSEUR


Mme Nadège ROCHAIS-
DUGARD


Décision transmise pour information à :
La Trésorerie Principale d'Elbeuf
Les intéressé(e)s
Dossier carrière des agents
Dossier chronologique

Décision n° 2023-17/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 12/07/2023
Délégation de signature – Direction du Personnel et des Relations Sociales

5/5

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS)

76-2023-07-13-00003

Arrêté portant composition de la liste
départementale des conseillers du salarié pour la
période allant du 19 juillet 2023 au 18 juillet 2026



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
de la Seine-Maritime**

**ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DE LA LISTE DÉPARTEMENTALE
DES CONSEILLERS DU SALARIÉ
POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 19 JUILLET 2023 AU 18 JUILLET 2026**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU :

le Code du travail, notamment ses articles L.1232-7 et suivants, R.1232-1 et suivants, D.1232-4 et suivants et L.1237-12 et suivants ;

la consultation des organisations de salariés et d'employeurs les plus représentatives au plan national ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2023 du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, portant délégation de signature à Monsieur Pascal DESILLE-LEGEAY directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime par intérim.

ARRÊTE

Article premier : La liste départementale des personnes extérieures à l'entreprise habilitées, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, à venir assister et conseiller le salarié soit lors de l'entretien préalable à une éventuelle mesure de licenciement, soit au cours du ou des entretiens préparatoires à une rupture conventionnelle du contrat de travail à durée indéterminée est composée comme suit pour ce qui concerne le département de la Seine-Maritime :

NOM ET PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE ADRESSE ELECTRONIQUE	PROFESSION	SECTEUR GEOGRAPHIQUE PRIVILEGIE
CONSEILLERS SANS APPARTENANCE SYNDICALE				
AZZOUZ Souhayla	27570 Breux-sur-Avre	06 82 76 36 51 aazzouz.souhayla@orange.fr	Sans emploi	Totalité du département
DEFRESNE Sophie	76120 Grand Quevilly	06 75 54 17 43 sophie.defresne@gmail.com	Avocat	Arrondissement de Rouen
FATMAOUI Rachid	76410 Cléon	06 67 22 96 59 rachid.fatmaoui@gmail.com	Chef d'entreprise de transport	Totalité du département
FOUBERT Nicolas	76370 Neuville-lès-Dieppe	07 69 65 62 53 louisaidriss@gmail.com	Pâtissier	Arrondissement de Dieppe, Rouen, le Havre
FOURNEAUX Michel	76460 Néville	06 19 28 53 99 fourneauxmichel@orange.fr	Retraité	Totalité du département
GREMONT Sylvaine	76430 Saint Romain de Colbosc	06 87 36 05 58 sylv.gremont@orange.fr	Psychologue du travail	Arrondissement le Havre - Cantons Port Jérôme / seine- Fécamp - St Romain / Yvetot Luneray / Dieppe 1 - 2
HAMEL Jennifer	27290 Pont-Authou	06 72 43 92 40	Chargée des relations sociales	Totalité du département
LAMBERT Karine	27370 Le Thuit-Anger	karinelambert@sfr.fr	Responsable clientèle	Canton d'Elbeuf
LARIBI Cherif	76320 Caudebec-les-Elbeuf	06 07 23 45 73 nsscbrigitte@aol.com	Retraité	Totalité du département
LECOQ Stéphane	76850 Etainpuis	06 09 70 87 31 ers_lecoq@yahoo.fr	Technicien industriel	Arrondissement de Dieppe
LEMARCHAND Amélie	76000 Rouen	06 23 11 16 06 alemarchand@bglavocats.fr	Avocat	Agglomération de Rouen
LOQUIN Pascal	76380 Canteleu	06 08 70 68 88 pascal.loquin.276@gmail.com	Informaticien	Arrondissement de Rouen
LY Christelle	76610 Le Havre	06 81 30 83 38	Chargée de clientèle	Arrondissement le Havre 1 Cantons le Havre 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - Cantons Octeville-sur-mer - Saint Romain de Colbosc
MARANDE Pascal	76000 Rouen	06 09 92 11 48 pascalmarande@gmail.com	Médiateur	Arrondissement de Rouen -Dieppe

NOM ET PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE ADRESSE ELECTRONIQUE	PROFESSION	SECTEUR GEOGRAPHIQUE PRIVILEGIE
MASSELINE Stéphane	76400 Fécamp	06 38 84 65 08 stephane.masseline@sfr.fr	Agent de sécurité	Totalité du département Cantons de Fécamp / Saint- Valery-en-Caux
MAUCHE Eric	76240 Bonsecours	07 70 76 35 41 eric.mauche@laposte.net	Employé vente	Arrondissement de Rouen
PATINIER Olivier	76140 Petit-Quevilly	06 61 66 81 97 o.patinier@yahoo.fr	Auto entrepreneur Bâtiment / Travaux Public	Arrondissement de Rouen
RÉAUX Séverine	76410 Saint-Aubin-lès- Elbeuf	06 74 17 28 37 severine.reaux@hotmail.fr	Créatrice de projet / Aidant familial	Agglomération d'Elbeuf
RENOUF Christophe	76640 Foucart	06 31 94 32 10 crenouf0884@gmail.com	Opérateur en raffinerie	Cantons de Port- Jérôme-sur-Seine / Terres-de-Caux
ROUSSINEAU Laetitia	76000 Rouen	02 32 76 06 49 laetitia.roussineau@avocat- conseil.fr	Avocat	Arrondissement de Rouen
VISSE Mickaël	76110 Goderville	07 82 92 06 31 mickael.visse76@gmail.com	Chauffeur - Magasinier	Arrondissement le Havre
CONSEILLERS PRESENTES PAR LA C.F.D.T.				
AMAND Jean Claude	76360 Pissy Pôville	06 10 70 76 32 amandjeanclaude@protonmail.com	Ouvrier	Totalité du département
BREQUIGNY Cyril	76150 Maromme / La Maine	07 83 09 01 12 cyrilplaisant76@gmail.com	Assistant de caisse	Arrondissement de Rouen
BRIDE Marie Claire	27930 Emalleville	06 85 12 23 29 kekere-bride@hotmail.fr	Chef caissière	Totalité du département
CACHAY LU Carmen	14000 Caen	06 25 11 16 43 cany_2002@hotmail.fr	Employée polyvalente	Totalité du département
CHARNAY Éric	76600 Le Havre	06 85 91 85 45 eric.charnay@edf.fr	Cadre commercial	Arrondissement du Havre
CRESENT Thierry	76450 Paluel	06 80 87 46 71 th.cressent@yahoo.fr	Technicien en Pétrochimie	Totalité du département
DE CHANTELOUP Stéphane	76280 Angerville l'Orcher	06 37 51 66 37	Opérateur en pétrochimie	Arrondissement du Havre Cantons de Fécamp – Saint- Romain-de- Colbosc – Le Havre 1 – 2 – 3 – 4 - 5

NOM ET PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE ADRESSE ELECTRONIQUE	PROFESSION	SECTEUR GEOGRAPHIQUE PRIVILEGIE
DEH Michael	76100 Rouen	06 32 82 17 92 sisqo76@hotmail.fr	Accompagnant éducatif et social	Arrondissement de Rouen
DOUCENE Nadia	76130 Mont-Saint-Aignan	07 69 59 33 70 doucene.nadia@hotmail.fr	Agent de maîtrise	Totalité du département
GALLAIS Gary	76600 Le Havre	06 50 55 44 57 gallais.gary@orange.fr	Employé qualifié libre service	Totalité du département
GANTOIS Thierry	76300 Sotteville lès rouen	07 81 34 86 20 thierry.gantois@carsat- normandie.fr	Ingénieur- conseil en prévention des risques professionnels	Totalité du département
HADJ-LARBI Dorian	76210 Saint Jean de la Neville	06 28 46 59 65 dorian.hadj-larbi@laposte.net	Agent d'entretien	Agglomération du Havre
HEMCHE Sakina	76640 Alvimare	07 68 25 97 03 hemchesakina@gmail.com	Chef d'équipe	Totalité du département
LE BECHEC Loïc	76800 Saint-Etienne-du- Rouvray	06 01 05 25 22 loiclebehec76@gmail.com	Chauffeur routier	Agglomération de Rouen
LEFEBVRE Sébastien	76720 Auffay	07 67 71 54 17 gunsman76@gmail.com	Technicien innovation groupe	Totalité du département
MAILLARD David	76190 Valliquerville	06 13 50 34 20 david.maillard76@orange.fr	Opérateur en industrie chimique	Totalité du département
MERCIER Jenny	76410 Cléon	06 50 03 07 08 jenny.mercier@hotmail.com	Opératrice d'assemblage	Villes : Caudebec- les-Elbeuf – Elbeuf – Grand-Quevilly – Petit-Quevilly – Saint-Etienne du Rouvray – Sotteville-lès- Rouen
OLEJNIK Frédéric	76170 La Frenaye	06 26 17 12 18 olenikfrederic@aol.com	Opérateur	Arrondissement du Havre
OPRY Pascal	76140 Petit-Quevilly	06 86 60 01 83 pascal_opry.cfdt@orange.fr	Agent de Proximité Assermenté	Totalité du département
OZANNE Raphaël	76120 Grand Quevilly	06 29 57 26 22 raphael.ozanne@free.fr	Préparateur logistique de commande	Agglomération de Rouen

NOM ET PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE ADRESSE ELECTRONIQUE	PROFESSION	SECTEUR GEOGRAPHIQUE PRIVILEGIE
POSTOLKOVA Daniela	76400 Fécamp	06 37 77 80 51 daniela.postolkova@free.fr	Enseignante Traductrice	Arrondissement de Dieppe - le Havre Cantons : Bolbec- Dieppe 1 - Dieppe 2 - Fécamp - le Havre 1 à le Havre 6 - Port-Jérôme- sur-Seine- Octeville-sur-Mer - Saint-Romain-de- Colbosc- Saint- Valéry-en-Caux - Yvetot
ROGER Jean Claude	76690 Sierville	06 03 48 39 07 rogerarlette@laposte.net	Retraité	Totalité du département
ROUSSEAU Marie Françoise	76000 Rouen	06 70 23 65 03 mariefrancoiserousseau78@gmail.com	Retraîtée Professeur	Arrondissement de Rouen
ROUX Christophe	76620 Le Havre	06 23 75 76 41 christopheroux10@gmail.com	Fondeur (verrier)	Agglomération du Havre
SERAFFIN Sandrine	76880 Martigny	07 68 39 30 09 sandrine.seraffin0166@laposte.net	Chef d'équipe	Arrondissement de Dieppe et Rouen
THUMSER Elodie	76600 Le Havre	06 61 82 93 45 elodie.thumser@yahoo.fr	Opératrice de production	Arrondissement le Havre
TODE Arsène	76610 Le Havre	06 76 30 94 50 tode.arsene@gmail.com	Conducteur receveur	Totalité du département
VALLEE David	76120 Grand Quevilly	06 25 49 35 98 david.vallee76550@hotmail.fr	Contremaître maintenance	Arrondissement de Rouen
VERBEKEN Cédric	27300 Bernay	06 72 56 26 60 cedric.verbeken@sce-cfdt-hn.fr	Coordinateur HSES	Canton du Grand- Quevilly
VIROLLE Christine	76100 Rouen	06 34 65 84 82 christine.virolle1@gmail.com	Retraîtée	Agglomération de Rouen
CONSEILLERS PRESENTES PAR LA C.F.E - C.G.C.				
BAËCKE Alexandra	76240 Le Mesnil-Esnard	06 74 66 45 38 alexbaecke08@gmail.com	Chargé de mission indemnisation	Totalité du département
BAUER Eric	76480 bardouville	06 24 17 19 66 eric.bauer@cfecgc.fr	Retraité industrie	Totalité du département
BOUQUET Julie	76800 Saint-Etienne-du- Rouvray	06 52 61 93 54 july.bouquet@hotmail.fr	Gestionnaire contrat en assurance	Totalité du département

NOM ET PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE ADRESSE ELECTRONIQUE	PROFESSION	SECTEUR GEOGRAPHIQUE PRIVILEGIE
CONTROZORZI Olivier	76520 Boos	06 52 92 16 08 cds76000@gmail.com	Juriste consultant	Agglomération de Rouen
DESSERRE Daniel	76160 Darnétal	06 77 18 08 69 daniel.desserre@orange.fr	Retraité – Psychologue – Gestion RH	Agglomération de Rouen
FRANCE Jean Paul	76000 Rouen	06 99 24 59 02	Informaticien	Agglomération de Rouen
LESAGE Hervé	76430 Tancarville	06 43 26 45 58 lesage.snec@gmail.com	Manager	Totalité du département
PETITCOLAS Lise	76116 Auzouville sur Ry	06 61 90 05 22 lise.petitcolas@protonmail.com	Expert commercial IARD	Totalité du département
POUPEL Sylvie	76610 Le Havre	06 21 72 63 76 spoupe@gmail.com	Retraîtée – Responsable administrative et comptable	Arrondissement du Havre
RABELLE Patrice	76300 Sotteville-lès-Rouen	06 58 90 41 27 patrice.rabelle@laposte.net	Retraité Technicien informatique	Arrondissement de Rouen Cantons de Mesnil-Esnard / Rouen 1 -2 – 3 / Saint-Étienne-du- Rouvray / Sotteville-lès- Rouen / Grand Quevilly / Bois- Guillaume / Mont- Saint-Aignan
CONSEILLERS PRESENTES PAR LA C.F.T.C.				
CORUBLE Sébastien	76190 Saint Martin de l'If	06 26 67 43 49 sebastien.coruble@orange.fr	Sécurité privée	Totalité du département
DAZARD Damien	76210 Bolbec	06 17 46 88 72 dazard.damien@neuf.fr	Ouvrier professionnel	Totalité du département
DRIEUX Christophe	76210 Trouville- Alliquerville	06 31 83 69 65 christophedrieux@laposte.net	Chauffeur routier	Totalité du département
DUVAL Nicolas	76600 Le Havre	06 75 14 12 31 nicolas.duval.pro@gmail.com	Employé de commerce	Agglomération du Havre
LUC Guillaume	76560 Berville	06 99 29 55 21 guillaumeluc17@gmail.com	Ouvrier professionnel	Totalité du département
PLENECASSAGNE Gaston	76340 Campneuseville	06 82 18 44 37 02 35 94 45 52 gaston.plenecassagne@orange.fr	Retraité	Totalité du département

NOM ET PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE ADRESSE ELECTRONIQUE	PROFESSION	SECTEUR GEOGRAPHIQUE PRIVILEGIE
TAILLEUR Magdalena	76420 Bihorel	06 67 92 70 63 magda.tailleur@laposte.net	Expert technique du service médical	Agglomération de Rouen
CONSEILLERS PRESENTES PAR LA C.G.T.				
ANYO Sandrine	76150 Maromme	06 08 92 50 23 sandrine.anyo@free.fr	Conseiller clientèle	Agglomération de Rouen
AVOGADRO Philippe	27340 Pont-de-l'Arche	06 78 49 45 33 cali357@hotmail.fr	Chef de chantier	Totalité du département
BA El Hadji Dahirou	76410 Cléon	06 38 51 94 02 bahadji06@hotmail.com	Magasinier Préparateur de commande	Agglomération d'Elbeuf
BARBETTE Alain	27110 Crestot	alain-barbette@orange.fr	Vendeur	Agglomération d'Elbeuf
BARRÉ Handy	76720 Auffay	06 38 75 94 04 handy.g@wanadoo.fr	Magasinier	Arrondissement de Rouen
BARSKE Franck	76133 Epouville	06 51 89 91 11 apave.normandie.cgt@gmail.com	Formateur	Arrondissement le Havre
BETTENCOURT Valéry	76640 Normanville	06 58 03 95 79 vaval750@hotmail.fr	Technicien d'atelier	Totalité du département
BILLARD Philippe	76400 Fécamp	06 14 79 44 66 philippe.billard76@gmail.com	Sans emploi	Totalité du département
BOUDIN Frédéric	76190 Hautot-Saint- Sulpice	06 45 10 65 79	Conseiller en assurance	Totalité du département
BOURDET Tony	76850 Etampuis	06 08 02 33 03 tmabourdet@wanadoo.fr	Transporteur	Canton de Luneray
BRETON Thierry	76360 Barentin	07 61 17 38 72 bladejak76@icloud.com	Ajusteur	Totalité du département
BUNEL Jean Claude	76400 Fécamp	06 24 11 98 60 bunel.jeanclaud76@free.fr	Retraité	Canton de Fécamp
BUREL Sandrine	76350 Oissel	06 13 58 03 18 sandrineburel.27@outlook.fr	Agent administratif - comptabilité	Agglomération d'Elbeuf
CAILLOU Mickaël	76610 Le Havre	06 31 87 26 59 mickael_caillou@hotmail.fr	Technicien de maintenance	Agglomération du Havre
CANIEL Rémi	76600 Le Havre	06 52 29 79 59 remicaniel@hotmail.com	Postier	Agglomération du Havre
DA SILVA Joachim	27930 Cierrey	06 71 97 57 17 joachim1976@hotmail.fr	Superviseur	Totalité du département
DECOUFLED Olivier	76650 Petit-Couronne	06 87 95 38 93 olivier.decoufled@hotmail.fr	Magasinier	Totalité du département
DELARUE Xavièra	76550 Offranville	06 11 59 87 13 xaviera.yaya@hotmail.fr	Assistance de chantier	Totalité du département

NOM ET PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE ADRESSE ELECTRONIQUE	PROFESSION	SECTEUR GEOGRAPHIQUE PRIVILEGIE
DENECKER Didier	76770 Malaunay	06 78 29 49 94 didier.denecker@gmail.com	Educateur	Arrondissement de la Vallée de la Bresle - Rouen - Dieppe
DIARRA Cheick	76800 Saint-Etienne-du- Rouvray	06 28 09 21 70 cheick.diarra@live.fr	Agent de sécurité mobile	Totalité du département
DOUET Stéphane	76510 Notre-Dame- d'Aliermont	06 11 31 38 72 douetstephane@gmail.com	Maintenance hydraulique	Agglomération de Dieppe
DUCLOS Xavier	76680 Bradiancourt	07 84 48 55 68 xavier.duclos7@orange.fr	Agent de sécurité mobile et cynophile	Totalité du département
EVENOU Anthony	76340 Monchaux-Soreng	06 25 28 29 04 evenou.anthony@orange.fr	Animateur qualité	Cantons de Blangy-sur- Bresle et Eu
FIEVET Sébastien	27670 Saint-Ouen-du- Tilleul	06 84 97 05 40 seblovenoir@hotmail.fr	Employé de libre service	Agglomération de Rouen
GIROUX Benoît	76300 Sotteville-lès-Rouen	06 70 60 36 93 bengirox@free.fr	Professeur	Totalité du département
GRICOURT Vincent	76590 Gonneville-sur-Scie	06 63 94 79 85 vincent.gricourt@yahoo.fr	Electricien	Agglomération de Dieppe
HAUGUEL Fabrice	76600 Le Havre	06 78 55 63 99 charles.hauguel64@gmail.com	Retraité EDF	Arrondissement du Havre
HAVEL Corinne	76100 Rouen	06 31 64 11 92 corinne.havel76@gmail.com	Chargée de clientèle de la Poste	Canton d'Yvetot
HERVE Bruno	76620 Le Havre	07 71 84 58 06	Agent SNCF	Agglomération du Havre
JOUEN Sylvie	76330 Port-Jérôme-sur- Seine	06 20 71 40 92 sylviejouen@orange.fr	Retraîtée	Agglomération Port-Jérôme-sur- Seine – Lillebonne – Bolbec
LAMBERT Johann	27350 Hauville	06 73 39 14 98	Chargé d'essai	Agglomération de Rouen
LECOURT Jérôme	76640 Saint-Pierre-Lavis	06 62 84 98 70 cgt.sfee.fecamp@gmail.com	Electricien BTP	Totalité du département
LECOURT Michel	27380 Bourg-Beaudouin	06 59 86 64 06 lecourt.michel@neuf.fr	Ouvrier	Cantons de Darnétal - du Mesnil-Esnard - Aggloméra-tion de Rouen
LE LOET Anthony	76600 Le Havre	06 15 79 54 53 anthonyleloet@gmail.com	Opérateur régleur	Arrondissement du Havre
LE MANACH Pascal	76350 Oissel	06 66 14 18 90 le.manach.pascal@hotmail.fr	Technicien de maintenance	Agglomération de Rouen et d'Elbeuf
LESEIGNEUR Fabien	76100 Rouen	06 87 05 63 97 fabien.leseigneur@laposte.net	Agent de la Poste	Agglomération de Rouen

NOM ET PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE ADRESSE ELECTRONIQUE	PROFESSION	SECTEUR GEOGRAPHIQUE PRIVILEGIE
LEVILLAIN Robert	76320 Saint-Pierre-lès-Elbeuf	06 21 17 62 22 robert.levillain@outlook.fr	Réceptionnaire vérificateur	Agglomération d'Elbeuf
MARTIN Christophe	76170 Lillebonne	06 26 26 36 19	Opérateur	Arrondissement de Lillebonne - Canton de Lillebonne
MARUITTE Ludovic	76650 Petit-Couronne	06 74 61 28 38 ludovic-mic@hotmail.fr	Mécanicien	Totalité du département
MENOUX Gwenaëlle	76500 Elbeuf	06 78 81 11 41 gwen.menaux@gmail.com	Employé administratif	Arrondissement de Rouen
MOREL Christophe	Sainte-Marguerite-sur- Fauville 76640 Terres-de- Caux	06 34 07 10 08 momosilt@gmail.com	Tourneur Fraiseur	Cantons de Lillebonne -Notre- Dame-de- Gravenchon – Bolbec
MOURRIER Sylvain	76116 Saint-Aignan-sur-Ry	sylvainmourrier@orange.fr	Logistique	Agglomération de Rouen
MUTEL Dominique	76600 Le Havre	06 59 74 40 65 dominique.mutel.lehavre@outlook. fr	Retraité	Arrondissement du Havre
PAUBERT Alain	76000 Rouen	07 87 71 26 82	Retraité	Agglomération de Rouen
PITTE Gaël	76400 Fécamp	06 41 37 40 35 raphaellola2018@gmail.com	Facteur	Arrondissement de Fécamp
PLICHON Pascal	76480 Sainte- Marguerite-sur-Duclair	07 88 69 25 81 cgt-loomisouest@orange.fr	Convoyeur de fonds	Cantons d'Yvetot – Duclair – Le Trait - Barentin
REFSI Takfarinas	76160 Saint-Léger-du- Bourg-Denis	06 05 70 26 27 refsitakfarinas@gmail.com	Chef d'équipe des services de sécurité incendie	Agglomération de Rouen -Dieppe
RENAULT Dalila	76170 Saint-Antoine-la- Forêt	06 34 11 10 30 dalilarenauld@icloud.com	Secrétaire	Cantons de Lillebonne – Notre-Dame-de- Gravenchon – Bolbec
ROLLAND David	76700 Harfleur	06 23 60 95 85 rollandd357@gmail.com	Préparateur de commande et cariste	Aggloméra-tion du Havre

NOM ET PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE ADRESSE ELECTRONIQUE	PROFESSION	SECTEUR GEOGRAPHIQUE PRIVILEGIE
SACHOT Laurent	76320 Saint-Pierre-lès-Elbeuf	06 72 87 83 84 sachotlaurent@wanadoo.fr	Préparateur commande	Arrondissement de Rouen – Cantons de Caudebec-lès- Elbeuf – Agglomération d'Elbeuf
SAUTREUIL Karine	76790 Bordeaux-Saint-Clair	06 98 82 09 50 karsau74@gmail.com	Chargé de Clientèle	Cantons Le Havre – Yvetot - Fécamp
SOTON Guillaume	76290 Montivilliers	06 27 15 98 32 guillaume.soton@gmail.com	Prévisionniste	Arrondissement du Havre
ZEGHOUDI Benamar	76600 Le Havre	02 35 25 39 75 benamar.zeghoudi@gmail.com	Educateur	Arrondissement du Havre
CONSEILLERS PRESENTES PAR FORCE OUVRIERE				
ANQUETIL Eric	76370 Rouxmesnil- Bouteilles	06 20 14 19 09 anquetileric@gmail.com	Technicien HSE	Arrondissement de Dieppe
BRICHE Stanislas	76510 Saint-Nicolas- d'Aliermont	06 47 43 08 49 stann7601@gmail.com	Conducteur Process	Arrondissement de Dieppe / Neufchâtel-en- Bray / Aumale
CAUDRON Stéphane	27520 Grand- Bourgtheroulde	06 44 33 15 59 stephane.caudron27@gmail.com	Retraité	Arrondissement de Rouen 1-2-3 et Agglomération Rouennaise (Métropole)
CHOSSIS Arnaud	27500 Manneville sur Risle	06 82 86 83 36 arnaud.chossis@wanadoo.fr	Informaticien	Arrondissement Le Havre - Rouen
COUSIN Ludovic	76800 Saint-Etienne-du- Rouvray	06 16 24 15 87 focousinludovic@gmail.com	Chauffagiste	Arrondissement de Rouen - Cantons de Rouen -Agglomération de Rouen
DULONG Cédric	76500 Elbeuf	06 63 36 43 83 cdulong73@gmail.com	Magasinier	Arrondissement de Rouen
GRENIER Sven	76890 Biville-la-Baignarde	06 14 27 50 67 sven.grenier@sfr.fr	Electroméca- nicien	Arrondissement de Dieppe - Rouen -Le Havre

NOM ET PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE ADRESSE ELECTRONIQUE	PROFESSION	SECTEUR GEOGRAPHIQUE PRIVILEGIE
JOUTEL Yves	76110 Goderville	06 80 64 38 36 yves.joutel@orange.fr	Retraité	Arrondissement du Havre Cantons de Fécamp -Port Jérôme - Saint Romain de Colbosc - Saint-Valery-en- Caux - Yvetot
MATAGNE Cédric	76630 Auquemesnil	06 33 10 25 62 cedric.matagne@gmail.com	Employé libre service	Totalité du département
MRABET Naji	76000 Rouen	06 46 28 02 38	Opérateur de cinéma	Arrondissement de Rouen Cantons de Rouen 1 – 2 - 3
NUGUES Gaëtan	76140 Petit-Quevilly	06 07 13 34 58 gaetan.nugues@orange.fr	Retraité	Agglomération de Rouen Métropole
PREVOST Matthieu	76610 Le Havre	06 74 38 04 09 ulfo76.mprevost@gmail.com	Facteur	Arrondissement du Havre
QUEMENER Quentin	27460 Alizay	06 10 79 39 98 quentinquemener@outlook.fr	Ouvrier	Totalité du département
QUESNEL Pascal	76490 Saint-Nicolas-de-la- Haie	06 23 04 15 81 quesnelp@yahoo.fr	Opérateur	Arrondissement de Bolbec – Lillebonne – Yvetot – Notre- Dame-de- Gravenchon
RASCAR Brice	76320 Caudebec-lès- Elbeuf	06 44 22 64 70 rascarbrice@gmail.com	Technicien de prestations	Agglomération de Rouen
REQUIER Hélène	76760 Criquetot-sur- Ouville	06 61 06 43 67 la_blonde76@outlook.fr	Ouvrière polyvalente qualifiée	Totalité du département
VIDAL Miguel	14340 Bonnebosq	07 50 43 19 82 miguel.vidal@orange.fr	Peintre spécialisé en automobile	Totalité du département
CONSEILLER PRESENTE PAR LA CHAMBRE SYNDICALE NATIONALE DES FORCES DE VENTE				
JAILLE Claude	76690 Fontaine-le-Bourg	02 35 32 78 72 06 21 76 25 44 c.jaille@sfr.fr	retraité	Totalité du département
CONSEILLERS PRESENTES PAR L'UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 76				
CAILLARD Olivier	76140 Petit-Quevilly	07 69 58 10 87 o.caillard@laposte.net	Aide-chimiste	Agglomération de Rouen

NOM ET PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE ADRESSE ELECTRONIQUE	PROFESSION	SECTEUR GEOGRAPHIQUE PRIVILEGIE
DEROUARD Florence	76680 Mathonville	06 85 61 54 13 fderouard@yahoo.fr	Postière	Arrondissement de Dieppe et Rouen
SIGURANI Sylvain	76600 Le Havre	06 70 39 01 66 siguranisylvain@gmail.com	Contrôleur de la Poste	Totalité du département
CONSEILLERS PRESENTES PAR L'UNION DEPARTEMENTALE U.N.S.A.				
DUPRESSOIR Sylvie	76230 Quincampoix	06 29 92 76 34 sythid@orange.fr	Technicienne de laboratoire	Totalité du département
NIXI Bruno	76120 Grand Quevilly	06 26 89 13 38 bruno.nixi@laposte.net	Cadre SNCF Retraité	Totalité du département

CONSEILLER PRESENTE PAR LE SYNDICAT DES COMMERCE ET SERVICES

LOCATELLI Stéphane	76120 Grand Quevilly	06 21 82 38 84 stefontheroad@free.fr	Responsable trafic	Totalité du département
-------------------------------	----------------------	---	-----------------------	----------------------------

**CONSEILLER PRESENTE PAR LE SYNDICAT DES SALARIES DES METIERS ET
PROFESSIONS DE SERVICE INDEPENDANTE (FMPS-I)**

SACI Abdel	76400 Epreville	07 88 09 44 51 halimsaci@gmail.com	Agent de sécurité	Agglomération du Havre
-----------------------	-----------------	---------------------------------------	----------------------	---------------------------

Article deux : Le mandat confié aux personnes désignées à l'article précédent prend effet le 19 juillet 2023 et s'achèvera le 18 juillet 2026.

Article trois : La mission des personnes susnommées revêt un caractère permanent dans la limite de la durée de leur mandat. Cette mission s'exerce exclusivement sur le territoire du département de la Seine Maritime.

Article quatre : Les conseillers du salarié ont la qualité de bénévole et exercent leurs fonctions à titre gratuit. Les frais de déplacement occasionnés par l'accomplissement de leur mission donnent lieu à un remboursement par l'Etat dans les conditions prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Article cinq : La liste départementale des conseillers du salarié figurant à l'article premier ci-dessus peut être complétée ou modifiée à tout moment et en tant que de besoin.

En cas de cessation anticipée des fonctions de conseiller du salarié, l'intéressé restituera sans délai aux services de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime l'attestation individuelle de conseiller du salarié qui lui a été délivrée.

Article six : Les conseillers du salarié sont tenus au secret professionnel pour toutes les questions relatives aux procédés de fabrication.

En outre, ils sont tenus à une obligation de discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le chef d'entreprise ou son représentant. Toute violation de cette obligation peut entraîner la résiliation de l'intéressé de la liste départementale des conseillers du salarié.

Article sept : La liste présentement arrêtée sera tenue à la disposition des salariés dans chaque section d'inspection du travail ainsi que dans chaque mairie du département.

Elle sera également mise en ligne sur le site de la DREETS de Normandie :

www.normandie.dreets.gouv.fr

Article huit : Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, Mesdames et Messieurs les maires du département, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat pris dans le département.

Fait à Rouen, le 13 juillet 2023

Pour le Préfet

Par délégation du Préfet et par subdélégation

Le Directeur du travail

directeur départemental adjoint

Pascal DÉSILLE-LEGEAY

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être ainsi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Pour le Prêtre et par subdélégation
Le Directeur du travail
Directeur départemental adjoint

Pascal DÉSILLE-LEGAY

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS)

76-2023-07-17-00003

Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 3 avril
1968 de fermeture hebdomadaire des
établissements vendant du pain, des pâtisseries
et des viennoiseries



Arrêté du 17 JUIN 2023

portant abrogation de l'arrêté du 3 avril 1968 ordonnant la fermeture hebdomadaire des établissements vendant du pain, des pâtisseries et des viennoiseries

**Le Préfet de Normandie, Préfet de la Seine Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu l'article L3132-29 du Code du travail ;
- Vu la demande de la fédération des entreprises de boulangerie (FEB) en date du 13 décembre 2022 ;
- Vu le décret du président de la république du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 1968 ordonnant la fermeture dominicale des établissements vendant du pain, des pâtisseries et des viennoiseries ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Après consultation du Syndicat patronal de la Boulangerie-Pâtisserie de la Seine-Maritime membre de la Confédération Nationale de la Boulangerie-Pâtisserie française (CNBFP),

Après consultation de la Chambre des métiers et de l'artisanat de Normandie,

Considérant :

que l'arrêté du 3 avril 1968 impose aux boulangeries, boulangeries-pâtisseries, boulangeries industrielles, coopératives de boulangerie et dépôts de pain de la Seine-Maritime de fermer une journée par semaine et interdit la vente de pain, de pâtisseries et de viennoiseries le jour de fermeture.

que l'arrêté vise, par son champ d'application, des modalités de vente de pain (pain surgelé, pain industriel) qui étaient à l'époque de l'édition de l'arrêté pas ou peu développées.

que les organisations professionnelles représentatives de ces activités nouvelles de vente de pain qui se sont structurées depuis n'ont pas été associées aux consultations préalables à l'édition de l'arrêté ; il en est de même des organisations professionnelles du commerce alimentaire ou du secteur agricole.

qu'il ressort de la jurisprudence constante des juridictions notamment pénales que des arrêtés préfectoraux de fermeture peuvent être rendus inopposables à des établissements dont les organisations professionnelles représentatives n'ont pas été associées aux consultations préalables à l'édition de ces arrêtés.

que par ailleurs, les modes et habitudes de consommation ont évolué depuis 1968 à titre d'exemple les périodes de suspension de l'obligation de fermeture prévue par l'arrêté ne sont plus en phase avec des périodes de forte consommation telles les vacances de Pâques ou de la Toussaint.

que cet arrêté ne reflète pas non plus la volonté majoritaire des artisans boulangers ; des artisans en zone rurale peuvent notamment avoir intérêt à pouvoir ouvrir 7 jours sur 7 pour assurer la pérennité de leur commerce, pour tenir compte de leurs autres activités notamment épicerie et répondre aux besoins de la population spécialement lorsque leur commerce est le seul de la commune.

qu'enfin la suspension estivale du 1er juin au 30 septembre limitée à deux communes et douze anciens cantons introduit une inégalité de traitement entre les artisans et commerçants en fonction de leur commune d'implantation.

qu'il en résulte que cet arrêté ne reflète plus la volonté majoritaire des acteurs économiques concernés.

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté préfectoral du 3 avril 1968 ordonnant la fermeture dominicale des établissements vendant du pain, des pâtisseries et des viennoiseries est abrogé.

Article 2 - Cette abrogation qui prend effet trois mois (3 mois) après sa publication, conformément à l'article L3132-29 du code du travail, n'emporte aucune obligation d'ouverture pour les acteurs économiques concernés.

Article 3 - Les employeurs concernés par cet arrêté conservent l'obligation de respect des règles relatives au repos quotidien, au repos hebdomadaire et aux durées maximales du travail des salariés qu'ils emploient.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera porté à la connaissance des chambres consulaires, des organisations syndicales et professionnelles, des établissements publics de coopération intercommunale et de l'association des maires de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **17 JUIN 2023**

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi sur le site www.telerecours.fr

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2023-07-17-00001

Arrêté Pont Tancarville - travaux topographique
RN182

ARRÊTÉ DU 17 JUILLET 2023

portant sur la réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de relevé topographique de la voirie de la RN 182

Service Prévention et Éducation aux Risques et à la
gestion de Crises (SPERIC)
Bureau Gestion de Crises et Réglementation des
transports (BGCRT)

Affaire suivie par : Delphine VAYRON
Tél. : 02 76 78 34 12
Mail : ddtm-speric-bgcrt@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite.**

- Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L 111-1 ;
- Vu le code de la route et notamment son article R 411-9 ;
- Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1962 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu le décret du 3 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes, annexant la convention de la concession et le cahier des charges ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 du Président de la République nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-012 en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu la décision n° 23-025 du 3 juillet 2023, portant subdélégation de signature en matière d'activités à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu les arrêtés du 8 avril et 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à 20/07 la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation, sous chantier des autoroutes A 13, A 29 et A 139 applicable dans le département de la Seine-Maritime en date du 8 février 2018 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés ;
- Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau national ;
- Vu la note de Madame la ministre de la Transition écologique et solidaire fixant le calendrier 2023 des jours « hors chantiers » ;
- Vu la demande de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCISE) en date du **3 juillet 2023** et le dossier d'exploitation sous chantier établi ;

- Vu l'avis favorable de l'escadron départemental de sécurité routière (EDSR) de Seine Maritime en date du 3 juillet 2023;
- Vu l'avis favorable de la DIRNO en date du 3 juillet 2023 ;
- Vu l'avis favorable de la mairie de Tancarville en date du 6 juillet 2023;
- Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de Seine Maritime en date du 13 juillet 2023;

CONSIDERANT – qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des usagers de la Route Nationale RN182 sur la concession du Pont de Tancarville pendant les relevés géométriques sur voirie de voirie

ARRÊTE

Article 1er – Par dérogation aux articles de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier signé en date du 07 juillet 2016 pour le département de la Seine Maritime :

- Les neutralisations seront en place de jour
- Le chantier entraînera une déviation sur le réseau extérieur
- L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

Les travaux sont fixés le jeudi 20 juillet 2023 de 09h00 à 15h00 nécessitent les restrictions suivantes :

Mesures à mettre en œuvre :

- Neutralisation de la voie rapide du PR 16+600 (secteur DIRNO), sortie obligatoire via la bretelle 3G (secteur DIRNO). Les FLR seront positionnées sur l'A131, en voie de gauche, par la CCISE ou une entreprise spécialisée mandatée par la CCISE, sous le contrôle de la DIRNO, CE de Gonfreville.
- Déviation de la circulation de l'A131 en provenance Havre vers Pont de Tancarville depuis le giratoire par la bretelle 4G.

Article 2 – Les dates de travaux et le phasage sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier

Article 3 – Des messages d'information seront diffusés et affichés sur les panneaux à messages variables.

PONT DE TANCARVILLE TRAVAUX SUIVRE DEVIATION

Article 4 – La signalisation verticale et les limitations de vitesse seront installées, entretenues et enlevées par le service technique de la CCISE, conformément à la réglementation en vigueur édictée par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, livre 1-8^{ème} partie approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

Les mesures prendront effet à la mise en place de la signalisation réglementaire et prendront fin à l'enlèvement de celle-ci.

Article 5 – Le chantier ainsi que la surveillance de la circulation seront exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services d'exploitation et de la DIRNO, assistés des forces de gendarmerie territorialement compétentes en fonction de leurs disponibilités.

Article 6 – En cas d'incident, les services ci-dessus seront autorisés à prendre conjointement toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers circulant sur l'A131 et la RN182.

Article 7 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Le secrétariat général de la préfecture de Seine-Maritime, la direction départementale des territoires et de la mer de Seine-Maritime, la direction de l'exploitation de la CCISE, le commandant du groupement de gendarmerie de Seine-Maritime, la direction générale des services départementaux de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au directeur du SAMU de Rouen et au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Rouen, le 17 juillet 2023

Pour le préfet et par subdélégation,

Le Responsable du Bureau
Gestion de Crise,
Réglementation des Transports


Guillaume BIARD

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2023-07-18-00002

Arrêté SAPN rénovation des aires de repos St
Martin aux arbres



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

ARRÊTÉ DU 18 JUILLET 2023

portant sur la réglementation temporaire de la circulation durant la réalisation des travaux de rénovation des aires de repos de Saint-Martin-aux-arbres nord située au PR 78+000 sens Saint-Quentin vers Beuzeville et de Saint-Martin-aux-arbres sud située au PR 78+000 sens Beuzeville vers Saint-Quentin de l'autoroute A29.

Service Prévention et Éducation aux Risques et à la
gestion de Crises (SPERIC)
Bureau Gestion de Crises et Réglementation des
transports (BGCRT)

Affaire suivie par : Delphine VAYRON
Tél. : 02 76 78 34 12
Mail : ddtm-speric-bgcrt@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite.**

- Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L 111-1 ;
- Vu le code de la route et notamment son article R 411-9 ;
- Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1962 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, et régionales ;
- Vu le décret du 3 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes, annexant la convention de la concession et le cahier des charges ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 du Président de la République nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-012 en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu la décision n° 23-025 du 03 juillet 2023, portant subdélégation de signature en matière d'activités à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu les arrêtés du 8 avril et 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation, sous chantier des autoroutes A 13, A 29 et A 139 applicable dans le département de la Seine-Maritime en date du 8 février 2018 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés ;

Page 1/3

- Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau national ;
- Vu la note de Madame la ministre de la Transition écologique et solidaire fixant le calendrier 2023 des jours « hors chantiers » ;
- Vu la demande de la SAPN en date du 12 juillet 2023,
- Vu l'avis favorable de l'escadron départemental de sécurité routière de Seine-Maritime en date du 15 juillet 2023 ,

CONSIDÉRANT – qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant la réalisation des travaux de rénovation des aires de repos de Saint Martin aux arbres nord située au PR 78+000 sens Saint Quentin Beuzeville et de Saint Martin aux arbres sud située au PR 78+000 sens Beuzeville Saint Quentin de l'autoroute A29.

ARRÊTE

Article 1er – Par dérogation aux articles de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier signé en date du 8 février 2018 pour le département de la Seine Maritime :

- l'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

La réalisation des travaux de rénovation des aires de repos de Saint-Martin-aux-arbres nord située au PR 78+000 sens Saint-Quentin vers Beuzeville et de Saint-Martin-aux-arbres sud située au PR 78+000 sens Beuzeville vers Saint-Quentin de l'autoroute A29 du 28 août 2023 au 31 janvier 2024 nécessite les restrictions suivantes :

- Fermeture de l'aire de repos de Saint-Martin-aux-arbres nord située au PR 78+000 sens Saint-Quentin vers Beuzeville avec mise en place d'une information en amont de l'aire de repos de la mare-aux-bois
- Fermeture des aires de repos de Saint-Martin-aux-arbres sud située au PR 78+000 sens Beuzeville vers Saint-Quentin avec mise en place d'une information en amont de l'aire de repos d'Ecréville-les-Baons

Article 2 – Les dates de travaux et le phasage sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

Article 3 – Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 FM et affichés sur les panneaux à messages variables.

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Les bouchons mobiles seront formés :

- en tête par un véhicule des forces de l'ordre territorialement compétentes et un véhicule SAPN, ou uniquement par des véhicules SAPN en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.
- en queue par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et sur le TPC en amont de la zone à réaliser; ou par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Article 4 – La signalisation verticale, horizontale et les limitations de vitesse seront installées, entretenues et enlevées par les services du centre d'entretien SAPN, conformément à la réglementation en vigueur édictée par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, livre 1-8^{ème} partie approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

Les mesures prendront effet à la mise en place de la signalisation réglementaire et prendront fin à l'enlèvement de celle-ci.

Article 5 – Le chantier ainsi que la surveillance de la circulation seront exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services de la SAPN assistés des forces de gendarmerie territorialement compétentes en fonction de leurs disponibilités.

Article 6 – En cas d'incident, les deux services ci-dessus seront autorisés à prendre conjointement toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers circulant sur l'autoroute A 29.

Article 7 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs :

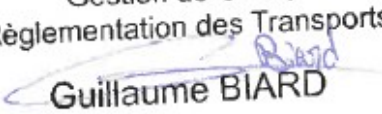
- La secrétaire générale de la préfecture de Seine-Maritime,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime,
- Le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Paris-Normandie,
- Le commandant du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime.

Une copie sera adressée pour information :

- au directeur du SAMU de Rouen,
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Rouen, le 18 juillet 2023

Pour le préfet et par subdélégation,

Le Responsable du Bureau
Gestion de Crise,
Règlementation des Transports

Guillaume BIARD

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2023-06-27-00009

Agrément délivré à SASU BRARD Assainissement
au titre des entreprises réalisant les vidanges et
prenant en charge le transport et l'élimination
des matières extraites des installations ANC



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ DU
PORTANT**

27 JUIN 2023

Agrément délivré à SASU BRARD Assainissement au titre des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

**Service Transitions, Ressources et Milieux
Bureau Protection de la Ressource en Eau**

Affaire suivie par : Gary CHIPAN
Tél. : 02 76 78 33 95
Mél : ddtm-bpe-assainissement@seine-maritime.gouv.fr

76-2023-001-V

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.211-25 et suivants, R.214-5 et R.541-50 et suivants ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-8 ;
- Vu le code de la santé publique et notamment son article L.1331-1-1 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 08 décembre 1997 et son arrêté modificatif du 3 juin 1998 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie approuvé ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-012 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime en matière d'activités ;
- Vu la décision n° 23-015 du 26 avril 2023 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- Vu la demande d'agrément adressé par SASU BRARD Assainissement, ayant son siège social 1331 B Routé du Petit Melmont – 76480 ROUMARE, représentée par Monsieur Mickaël BRARD, reçue le 15 juin 2023 et les pièces l'accompagnant ;

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

1/5

CONSIDERANT :

- que SASU BRARD a fourni toutes les pièces demandées dans l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 ;

ARRÊTE

Article 1 – Définitions

Les matières de vidange sont constituées des boues produites par les installations d'assainissement non collectif.

La vidange est l'opération consistant à extraire les matières de vidange de l'installation d'assainissement non collectif.

Le transport est l'opération consistant à acheminer les matières de vidange de leur lieu de production vers le lieu de leur élimination.

L'élimination est l'opération consistant à détruire, traiter ou valoriser les matières de vidange dans le but de limiter leur impact environnemental ou sanitaire.

Les entreprises réalisant les vidanges des installations d'assainissement non collectif, prenant en charge le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites, sont soumises à agrément préfectoral.

Article 2 – Objet de l'agrément

Est agréée pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif, dans les conditions du présent arrêté, l'entreprise suivante :

Nom : **SASU BRARD**

Adresse : **1331 B Route du Petit Melmont – 76480 ROUMARE**

Le présent agrément porte le numéro : **76-2023-001-V**

Le volume maximal annuel de matières de vidange est de 1600 m³/an. L'élimination de ces dernières est assurée par voie de dépotage à la station de traitement des eaux usées de Rouen dans le respect de la convention signée.

Article 3 – Validité de l'agrément

L'agrément est valable pour une durée de dix ans à compter de la signature du présent arrêté.

Il peut faire l'objet d'un renouvellement sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au préfet au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

Article 4 – Réglementation

Les matières de vidange collectées et éliminées sont strictement d'origine domestique.

Le mélange de matières de vidange avec celles prises en charge par un autre vidangeur est interdit sauf autorisation préfectorale spécifique.

Les opérations de vidange sont réalisées selon les prescriptions techniques adaptées à chaque type d'installation.

Le bénéficiaire de cet agrément reste pleinement responsable de ses activités dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Suivi de l'activité

La personne agréée doit être en mesure de justifier, à tout instant, du devenir des matières de vidange dont elle a pris la charge.

Un bordereau de suivi des matières de vidange est établi pour chaque vidange par la personne agréée, en trois volets. Ce bordereau comporte a minima les informations suivantes :

- un numéro de bordereau,
- la désignation (nom, adresse...) de la personne agréée,
- le numéro départemental d'agrément,
- la date de fin de validité d'agrément,
- l'identification du véhicule assurant la vidange (n° d'immatriculation),
- les nom et prénom de la personne physique réalisant la vidange,
- les coordonnées du propriétaire de l'installation vidangée,
- les coordonnées de l'installation vidangée,
- la date de réalisation de la vidange,
- la désignation des sous-produits vidangés,
- la quantité de matières vidangées,
- le lieu d'élimination des matières de vidange,

Par mesure de confidentialité, le volet remis au responsable de la filière d'élimination des matières de vidange ne mentionne pas les coordonnées du propriétaire ni de l'installation.

Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, la personne agréée et le responsable de la filière d'élimination.

Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et la personne agréée. Ceux conservés par la personne agréée et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

La personne agréée tient un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation de ce registre par la personne agréée est de dix années.

Un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure est adressé par la personne agréée au préfet, avant le 1^{er} avril de l'année suivant celle de l'exercice de son activité. Ce bilan comporte a minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matières dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose la personne agréée et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par la personne agréée.

Le registre et le bilan sont conservés dans les archives de la personne agréée pendant dix années.

Article 6 – Communication à des fins commerciales ou publicitaires

L'agrément, dont le bénéficiaire peut se prévaloir, doit se référer uniquement à l'activité pour laquelle celui-ci est accordé.

Lorsqu'il est fait référence à l'agrément sur des documents rédigés à des fins commerciales ou publicitaires, seule est autorisée la mention suivante : « Agréé par l'Etat pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif. Se reporter à la liste des personnes agréées sur le site Internet de la préfecture ».

Article 7 – Contrôle

Le service chargé de la police de l'eau à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer peut, à tout moment procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées dans le cadre des procédures de demande ou de renouvellement de l'agrément. Il peut également contrôler le respect, par le bénéficiaire de l'agrément, de ses obligations au titre du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

Article 8 – Caractère de l'agrément

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet, après mise en demeure restée sans effet et sur avis du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques, dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- en cas de manquement de la personne aux obligations du présent arrêté, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés à l'article 5 du présent arrêté.

Le préfet peut suspendre l'agrément ou restreindre son champ de validité pour une durée n'excédant pas deux mois :

- lorsque la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle la personne a été agréée ;
- en cas de manquement de la personne aux obligations du présent arrêté, en particulier en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés à l'article 5 du présent arrêté.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

Article 9 – Modification de l'activité

Le bénéficiaire du présent agrément fait connaître dès que possible au préfet toute modification ou projet de modification, en particulier lorsque cette modification concerne sa filière d'élimination des matières de vidange ou la quantité maximale annuelle de matières de vidange pour laquelle l'agrément a été obtenu.

Il sollicite, sur la base des informations transmises, une modification des conditions de son agrément et poursuit son activité jusqu'à ce que la décision préfectorale lui soit notifiée.

Article 10 – Autres réglementations

Le présent agrément ne dispense en aucun cas le demandeur de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 11 – Information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Maritime. Les éléments suivants seront ajoutés à la liste des personnes agréées dans le département de la Seine-Maritime, publiée sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Maritime :

- personne agréée : **SASU BRARD**
- adresse : **1331 B Route du Petit Melmont – 76480 ROUMARE**
- numéro départemental d'agrément : **76 – 2023 – 001 - V**
- date de fin de validité de l'agrément : **dix ans à compter de la signature du présent arrêté.**

Article 12 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée et qui est notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de cet arrêté est adressée à :

- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.
- la mission interdépartementale de recyclage des sous-produits de l'assainissement en agriculture.

Fait à Rouen, le **27 JUIN 2023**

Pour le préfet et par subdélégation,
Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Alexandre HERMENT

Voies et délais de recours : En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois par le bénéficiaire à compter de sa notification ou par les tiers à compter de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Telerecours citoyens, accessible par le site : www.telerecours.fr

ESUS 1001 9.8

30-7142 ab stdevoncaf m
2023-07-12 08:00:00
THIERRY

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2023-07-19-00002

arrêté du 19 juillet 2023 autorisant une coupe
sanitaire dans le bois breton



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ DU 19 JUL. 2023
AUTORISANT UNE COUPE SANITAIRE DANS LE BOIS BRETON

Service Transitions, Ressources et Milieux

Affaire suivie par : Fanny LEBESNERAIS
Tél. : 02 76 78 33 74
Mél : fanny.lebesnerais@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code forestier et notamment son article L.312-9 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-077 du 15 juin 2023 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu la décision n° 23-025 du 3 juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'activités,
- Vu l'absence d'avis technique de l'Agence Normandie du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) dans les trois mois suivant la sollicitation en date du 18 avril et 2 mai 2023 (selon l'instruction technique DGPE/SDFCB/2017-69) ;
- Vu la demande du 18 avril 2023 de Monsieur BELLIARD propriétaire du Bois Breton à Roncherolles sur le Vivier ;

Considérant,

- que le bois Breton, situé sur la commune de Roncherolles sur le Vivier, parcelles cadastrales A373, A374, A384 et A680 pour une contenance concernée de 1,67 hectares doit être muni d'un document de gestion mais n'en est pas muni actuellement, l'article L.312-9 du code forestier doit lui être appliqué ;

- que techniquement la coupe demandée est pertinente : les frênes atteints par la Chalarose sont dépérissant ou morts et causent donc des problèmes de sécurité ;
- que de la régénération naturelle est présente sur une grande partie de la parcelle et permettra de retrouver un état boisé rapidement,
- que le marquage et le suivi du chantier seront réalisés par l'entreprise SYLVA reconnue Gestionnaire Forestier Professionnel ;
- que le plan simple de gestion en cours de réalisation, sera agréé courant 2024.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les arbres abattus seront uniquement les arbres marqués par le Gestionnaire SYLVA.

Article 2^{ème} – Les zones d'interventions se cantonneront aux zones décrites sur le plan annexé à cet arrêté.

Article 3^{ème} – Le plan simple de gestion de cette forêt devra être agréé dans l'année suivant la date de signature du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 19 JUL. 2023

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR SUBDÉLÉGATION

Le Responsable du Service
Transitions, Ressources e. Milieux


Alexandre HERMENT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.



Plan cadastral Bois Breton



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude 1° 11' 25" E
Latitude 49° 28' 35" N

Plan de l'emprise concernée par la demande de coupe de Monsieur Belliard Arnaud

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

76-2023-07-21-00002

Arrêté n° SRN/UAPP/2023-00257-011-001
autorisant l'arrachage et l'enlèvement de
spécimens d'espèces végétales protégées :
Orobanche picridis SPV ANNEVILLE PV (76)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Arrêté n° SRN/UAPP/2023-00257-011-001 autorisant l'arrachage et l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées : *Orobanche picridis* – SPV ANNEVILLE PV (76)

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- vu la directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite directive « Habitats ») ;
- vu la directive 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite directive Inspire, qui vise à établir une infrastructure d'information géographique dans la communauté européenne pour favoriser la protection de l'environnement ;
- vu la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, entrée en vigueur le 6 octobre 2002 ;
- vu le code de l'environnement dont les articles L.110-1, L.123-19-2, L.411-1 à L.411-2, L.171-1 à L.171-6 et R.411-1 à R.412-7 ;
- vu le décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007, modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées ;
- vu l'arrêté ministériel du 3 avril 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Haute-Normandie complétant la liste nationale ;
- vu l'arrêté préfectoral de Seine-Maritime n° 23-023 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités du niveau départemental à M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- vu la circulaire du 15 mai 2013 du ministre en charge de l'écologie relative à la publication et la mise en œuvre du protocole du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) ;

- vu la demande déposée le 3 février 2023, au travers de laquelle la SPV ANNEVILLE PV sollicite une dérogation pour l'arrachage et l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées ;
- vu l'avis favorable sous conditions des experts flore du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Normandie du 11 avril 2023 ;
- vu la consultation du public par voie électronique sur le site internet de la DREAL Normandie effectuée du 19 avril au 4 mai 2023 inclus ;
- vu le mail du pétitionnaire du 02 mai 2023 modifiant le dossier pour prendre en compte ces remarques.

Considérant

que le pétitionnaire projette de construire une centrale photovoltaïque au sol sur une parcelle d'une superficie de 33 ha sur la commune d'Anneville-Ambourville (76),

que des inventaires naturalistes proportionnés au projet ont été menés,

que les résultats de cet état initial ont mis en évidence la présence avérée d'une plante protégée régionalement, l'Orobanche de la Picride (*Orobanche picridis*),

que malgré une recherche de variante d'implantation de moindre impacts, toutes les stations ne peuvent être évitées,

qu'un protocole de déplacement des pieds non-évités a été proposé par le porteur de projet, avec réimplantation au sein d'habitats correspondants à l'optimum écologique de l'espèce situés dans les emprises strictes du projet, en dehors de l'effet d'ombrage produit par les panneaux,

que cette mesure a déjà été réalisée avec succès sur d'autres sites en Normandie,

que le pétitionnaire propose également une mesure d'accompagnement *ex-situ* qui consiste en la mise en place d'une gestion favorable au développement de l'Orobanche de la Picride sur une parcelle voisine,

qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante pour permettre la construction de la centrale photovoltaïque au sol d'Anneville-Ambourville,

que l'arrachage et l'enlèvement de l'Orobanche de la Picride ne sont autorisés que sous couvert d'une dérogation à la protection stricte des espèces,

que le pétitionnaire a accepté de prendre en compte l'avis scientifique rendu par le CSRPN le 11 avril 2023, en précisant le protocole de déplacement (taille des mottes, implantation hors de l'ombrage des panneaux, modalités de gestion, suivi),

que le pétitionnaire a pris en compte la remarque émise lors de la consultation du public effectuée du 19 avril au 4 mai 2023 inclus,

que dans sa dernière version, le dossier de dérogation n'est pas de nature à nuire au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de l'espèce concernée dans son aire de répartition naturelle,

que les données d'inventaires obtenues dans le cadre de cet arrêté sont des données brutes environnementales publiques,

que les données d'inventaires obtenues dans le cadre de cet arrêté ont donc vocation à être transmises à l'Observatoire de la Biodiversité de Normandie (OBN) porté par l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD),

qu'il est donc possible, dans les conditions fixées par cet arrêté de dérogation, d'autoriser la SPV ANNEVILLE PV à procéder à l'arrachage et l'enlèvement de pieds d'Orobanche de la Picride pour re-plantation sur le site de la future centrale photovoltaïque au sol d'Anneville-Ambourville.

ARRÊTE

Article 1^{er}- bénéficiaire et espèces concernées

La SPV ANNEVILLE PV, sise 55 allée Pierre Ziller, 06500 SOPHIA-ANTIPOLIS est autorisée à déroger à la protection stricte de l'**Orobanche picridis (Orobanche de la Picride)** pour réaliser la mesure de déplacement prévue dans le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Anneville-Ambourville (code INSEE : 76 020).

Article 2^e- durée de la dérogation

La dérogation prend effet à compter de la notification du présent arrêté et prend fin à réception, par la SPV ANNEVILLE PV, du procès verbal de réception des travaux.

Article 3^e- mesures environnementales ERC

La SPV ANNEVILLE PV met en œuvre les mesures environnementales décrites au dossier de demande de dérogation déposé en janvier 2023 et les recommandations formulées par le CSRPN dans son avis du 11 avril 2023.

L'ensemble des mesures proposées par la SPV ANNEVILLE PV et les mesures complémentaires sont indissociables.

Article 4^e- mesure d'évitement : évitement et balisage de la majorité des stations des espèces végétales à enjeu

- Évitement et balisage de 80 % des végétations pionnières sur sol sec au nord-ouest de l'aire d'étude immédiate, abritant une partie de la population d'Orobanche du site ;
- Balisage des stations non évitées d'Orobanche de la Picride, de manière à réduire les impacts directs en phase travaux.

Article 5^e- mesure de réduction : transplantation d'individus d'Orobanche de la Picride et de sa plante-hôte, la Picride fausse épervière (*Picris hieracioides*)

➤ **Repérage terrain préalable et balisage**

En amont de l'opération de transplantation et de la réalisation des travaux de création du parc pho-

photovoltaïque, une recherche des stations d'Orobanche de la Picride et de Picride fausse épervière est effectuée en juin-juillet précédant le démarrage des travaux (période de floraison et de détection optimale de l'espèce), au droit des surfaces concernées par le projet. Ces stations sont localisées et balisées de manière précise. Les pieds d'Orobanche concernés par la transplantation sont localisés à l'aide de piquets mis en place à côté des individus détectés.

Ce passage aux périodes propices permet d'affiner les futurs secteurs réceptacles *in situ* de la transplantation. L'état de conservation de la végétation sur les zones préalablement identifiées est analysé, et la présence de l'Orobanche ou de sa plante hôte est vérifiée.

➤ **Déplacement des pieds d'Orobanche de la Picride**

La mesure consiste à récolter dans un volume précis de sol, détaillé à la suite, les hampes florales de l'espèce, mais également les tiges et le système racinaire de sa plante hôte. Cette opération est réalisée en fin d'automne / début d'hiver (avant le 31 janvier) précédant le démarrage des travaux, et la réimplantation de l'espèce est effectuée dans un milieu présentant les conditions stationnelles favorables au maintien des individus.

La récolte consiste en un prélèvement de mottes cohésives autour de chaque individu, de volume approximatif de 25 cm x 25 cm x 25 cm, en prenant toutes les précautions nécessaires pour préserver la banque de semences présente à la surface du sol. Ces mottes sont placées ensuite dans des contenants permettant leur déplacement.

Les prélèvements incluant les individus d'Orobanche de la Picride sont réimplantés immédiatement au sein d'habitats correspondants à l'optimum écologique de l'espèce, repérés lors du balisage préalable. Il s'agit des zones « délaissées du parc » (bords de piste et zones sans panneaux), en dehors des zones à enjeux évitées et de l'effet d'ombrage produit par les panneaux.

Pour l'implantation, des trous de taille similaire aux mottes récoltées sont réalisés au sein des zones réceptacles, afin d'y intégrer les mottes contenant les individus récoltés. Une fois les individus déposés, de la terre issue de la zone de prélèvement est disposée autour des mottes, rendant la surface du sol continue. Un arrosage abondant de la motte termine la transplantation.

De manière à permettre un suivi précis des pieds d'Orobanche, la localisation des pieds transplantés est indiquée précisément à l'aide d'un relevé GPS, ainsi que par des piquets colorés mis en place à proximité des spécimens.

➤ **Suivi de la mesure**

Les suivis sont plus fréquents au cours des premières années afin de disposer d'un état des lieux le plus précis possible après transplantation. Ces suivis concernent les stations transplantées mais également les stations de l'espèce à l'échelle des emprises de la centrale solaire (celles connues et évitées et toute autre nouvelle station). Ils consistent en 1 passage annuel les 5 premières années : n+1, n+2, n+3, n+4 et n+5. Puis, l'espèce sera suivie tous les 10 ans jusqu'au démantèlement de la centrale photovoltaïque.

Article 6*- mesures d'accompagnement : mise en place d'une gestion adaptée hors l'Aire d'Étude Immédiate dans l'objectif de maintenir une zone favorable au développement de l'Orobanche de la Picride

➤ **Contexte et objectif**

Cette mesure d'accompagnement complémentaire est mise en place sur une partie de la parcelle, cadastrée section 0A94 sur le territoire de la commune d'Anneville-Ambourville, faisant l'objet d'une convention liant la SPV ANNEVILLE PV, la Métropole Rouen Normandie et la commune d'Anneville-Ambourville pour la mise en place d'une mesure de réduction et d'accompagnement en faveur du Vanneau huppé.

De façon optimisée et compatible avec l'objectif de création d'un habitat favorable au Vanneau huppé, une partie de la parcelle fait l'objet d'une gestion adaptée et favorable au développement de l'Orobanche de la Picride, déjà présente en petit nombre sur le site. L'objectif est de mettre en place sur une zone d'une surface de l'ordre de 500 m² une gestion adaptée afin que celle-ci présente toutes les caractéristiques favorables à l'accomplissement du cycle de vie complet de l'Orobanche de la Picride.

➤ **Repérage terrain préalable**

En amont de la réalisation du débroussaillage, un écologue se rend sur la parcelle concernée afin de déterminer de manière précise la zone la plus pertinente autour des pieds d'Orobanche déjà recensés.

Cette zone peut être déterminée selon la nature du sol, les caractéristiques de la végétation actuelle, des conditions d'ensoleillement, la présence éventuelle de la Picride fausse épervière.

La localisation précise de la zone concernée par le débroussaillage est indiquée à l'aide d'un balisage adapté. Ce repérage est réalisé au printemps / début d'été.

➤ **Définition de la mesure d'accompagnement**

La mesure consiste en la mise en place d'une gestion adaptée (broyage des ligneux avec exportation pour étendre les surfaces de friches herbacées) autour des individus d'Orobanche de la Picride déjà repérés. Cette opération doit être effectuée avant le début de l'installation de la centrale photovoltaïque.

Un suivi spécifique de cette zone est effectué afin d'évaluer l'état de la végétation. Si celle-ci présente un développement trop important par rapport aux exigences de l'Orobanche de la picride, il est procédé à un entretien mécanique, qui consiste en un débroussaillage annuel au gyrobroyeur. La végétation est évacuée pour éviter l'accumulation de matière organique.

L'entretien par broyage est préconisé en phase de montée de sève afin d'affaiblir les ligneux. Selon leur dynamique, un entretien automnal peut être réalisé. La fréquence de ces broyages est à adapter mais est a minima annuelle jusqu'à ce que les ligneux aient suffisamment régressé.

➤ **Suivi de la mesure**

Un suivi spécifique est réalisé au niveau de la zone concernée par la mise en place de la mesure, dans le cadre des suivis réalisés pour le Plan de Gestion des Terres du Moulin à Vent.

Ce suivi est réalisé à raison d'un passage spécifique annuel pendant les 5 premières années suivant les actions de gestion.

Ce suivi est élargi aux espèces végétales patrimoniales et est également effectué sur le reste de la parcelle concernée (rouverte en faveur du Vanneau huppé), de manière à pouvoir évaluer les effets du mode de gestion sur les cortèges floristiques et la présence spécifique de l'Orobanche.

La mise en place d'un exclos est étudiée dans le cas où les suivis mettent en évidence une réduction de la population due au pâturage.

Article 7°- Suivi de l'évolution environnemental du parc

Afin d'évaluer l'incidence du parc photovoltaïque sur l'évolution de la biodiversité locale, un inventaire complet est effectué aux années N+5, N+10, N+15 et l'année précédant le démantèlement.

Ce suivi consiste à faire des inventaires, au moins, de la flore et des populations d'oiseaux et d'insectes (dont les papillons et les orhoptéroïdes).

L'inventaire de la flore doit permettre d'analyser l'incidence de la couverture des panneaux sur son expression. Pour cela, il est utilisé la méthode d'Ellenberg, ou équivalent, basée sur les valences des espèces (sol, luminosité, trophie, ...).

Les comptes rendus dressent les cartes de répartition des espèces et font la comparaison diachronique en prenant comme référence l'état initial avant implantation du parc photovoltaïque.

Les comptes rendus déterminent si le parc photovoltaïque et sa gestion conduisent à un gain ou à une perte globale ou relative de biodiversité.

Article 8°- mise en place d'un comité de suivi

Afin de capitaliser, communiquer et réorienter au besoin les mesures, un comité de suivi est créé et rassemble les services instructeurs, les acteurs du suivi et l'opérateur de la centrale (a minima DDTM 76, DREAL Normandie, structure en charge des suivis écologiques et la SPV ANNEVILLE PV).

Ce comité se réunit à l'issue de chacune des échéances de suivi à l'échelle de la durée d'exploitation de la centrale (40 ans).

Article 9°- rapports et comptes rendus

Si les suivis démontrent que les objectifs ne peuvent pas être atteints, des alternatives aux mesures citées au présent arrêté peuvent être proposées. Elles sont soumises à l'accord du service ressources naturelles de la DREAL Normandie qui dispose de 15 jours pour réagir. En cas d'absence de réponse passé ce délai, l'accord est réputé tacitement favorable.

La SPV ANNEVILLE PV établit chaque année un rapport détaillant les activités menées sous couvert du présent arrêté.

Ce rapport doit comprendre en particulier :

- l'avancée des travaux de centrale photovoltaïque au sol,
- l'avancée de la mise en œuvre des mesures ER-AS,
- la quantification et la qualification des populations de végétaux sur la centrale et sur la parcelle visée par la mesure d'accompagnement.

Ce rapport est transmis au Conservatoire botanique national dont dépend le parc photovoltaïque et à la DREAL Normandie avant le 31 décembre de chaque année de suivi à l'adresse suivante : srn-dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Article 10°- inventaire des dispositifs de collecte nature et paysage (IDCNP) et système d'information sur la nature et les paysages (SINP)

La SPV ANNEVILLE PV renseigne l'application informatique IDCNP pour le recensement, sous la forme de métadonnées, des différents dispositifs temporaires ou permanents mis en place pour le suivi des opérations dans le cadre de l'application du présent arrêté. Les inventaires réalisés intégreront le SINP auquel devra adhérer la SPV ANNEVILLE PV.

Les données sont transmises au format textuel (tableur) et au format cartographique SIG (Lambert 93).

Les données brutes environnementales sont également communiquées à l'Observatoire de la Biodiversité de Normandie (OBN) porté par l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD). Elles seront alors versées dans la plate-forme partagée des données naturalistes ODIN (Outil de Diffusion de l'Information Naturaliste de Normandie) et diffusées selon les règles applicables aux données publiques du SINP régional.

Les données brutes sont intégralement transmises à la DREAL avec le maximum de précision, notamment sur les localisations.

Pour des raisons de confidentialité, le versement des données brutes de biodiversité à d'autres structures pourra avoir un degré moindre de précision, sans être inférieur à la maille communale. La transmission des données environnementales brutes et leur diffusion sous forme de données publiques n'obèrent pas le droit d'auteur attaché à ces données.

Article 11°- suivi et contrôles administratifs

Conformément aux articles L.171-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs aux contrôles administratifs et mesures de police, les fonctionnaires et agents chargés des contrôles sont habilités à vérifier la bonne mise en œuvre de la présente autorisation.

Les contrôles pourront porter sur :

- le respect de l'ensemble des conditions d'octroi de la dérogation,
- les documents de suivis et les bilans.

Les contrôles de la bonne application des prescriptions faites à cet arrêté sont susceptibles d'être faits par l'Office français de la biodiversité ou toute autre structure habilitée par le code de l'environnement.

Article 12°- modifications, suspensions, retrait

L'arrêté de dérogation pourra être modifié, suspendu ou retiré si l'une des obligations faites à la SPV ANNEVILLE PV n'était pas respectée.

La modification, la suspension ou le retrait ne feront pas obstacle à d'éventuelles poursuites, notamment au titre de l'article L.415-1 à 5 du code de l'environnement.

En tant que de besoin, les modifications prendront la forme d'un avenant ou d'un arrêté modificatif et sont effectives à la notification de l'acte.

Article 13°- droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. En particulier, cet arrêté ne vaut pas autorisation de pénétration dans des propriétés closes relevant de la Loi du 29 décembre 1892, modifiée, ou de la Loi n° 43.374 du 08 juillet 1943.

Article 14^o- exécution et publicité

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet de la DREAL, et est adressé, pour information à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, au service départemental de l'Office français de la biodiversité, à l'Observatoire de la Biodiversité de Normandie – SINP et au Conservatoire botanique national de Bailleul.

Fait à Rouen, le 21 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,
P/ le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie,
et par délégation



Catherine FAUBERT

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Direction régionale des douanes de Rouen

76-2023-07-13-00004

Décision de la Direction Interrégionale des
Douanes et Droits Indirects de Normandie n°
23001051 du 13 juillet 2023 portant fermeture
définitive d'un débit de tabac ordinaire
permanent.

**DÉCISION DE LA DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS
INDIRECTS EN NORMANDIE N° 23 001051 DU 13/07/2023
PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT**

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS EN
NORMANDIE**

Vu l'article 568 du code général des impôts et de l'annexe IV du même code confiant à l'administration des douanes et droits indirects le monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'article 1 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés confiée par l'État (administration des douanes et droits indirects) aux débitants de tabac ;

Vu que la chambre syndicale départementale des buralistes de Rouen a été régulièrement informée ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2022 portant nomination, à compter du 1^{er} mars 2022, de Monsieur Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects en Normandie;

Considérant que la société Monop'station gérante du débit de tabac spécial au sein de la gare du Havre n° 7601107J sis 12 rue Magellan au Havre 76600 a déclaré en date du 1^{er} février 2023 la fermeture de son point de vente au 31 mars 2023 ;

PRONONCE

Article 1 : Le débit de tabac n° 7601107J, sis 12 rue Magellan au Havre 76600 est fermé définitivement à compter du 31 mars 2023.

Article 2 : La chambre syndicale départementale des buralistes de Rouen a été informée de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs régional en Normandie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de la date de publication de la décision.

Fait à Rouen, le 13 juillet 2023

P/Le directeur interrégional,

la cheffe du pôle action économique


Nathalie LEJEUNE

Direction Régionale des Finances Publiques de
Normandie

76-2023-07-13-00001

Délégation d'ordonnancement secondaire



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Générale des Finances Publiques
Direction régionale des Finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-
Maritime**

Division des ressources humaines
38 cours Clémenceau
76037 Rouen
Mél. :
drfip76.ppr.personnel@dgifip.finances.gouv.fr

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

La cheffe du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 (article 44) ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques modifié par le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques modifié par le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 et par le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juin 2023 portant nomination de Madame Fabienne ROMBAUT, administratrice des finances publiques, dans l'emploi de chef de pôle à la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-107 du 30 juin 2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Madame Fabienne ROMBAUT, administratrice des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-106 du 30 juin 2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Fabienne ROMBAUT, administratrice des finances publiques ;

accorde par la présente décision

Article 1 : délégation spéciale de signature aux collaborateurs dont les noms suivent, pour :

- l'ensemble des actes nécessaires au pilotage et à l'exécution des dépenses et recettes du BOP 156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur local » ;
- les actes et documents relatifs au BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » pour l'ensemble des opérations estampillées « direction régionale des finances publiques ;
- les actes d'engagement juridique et de constatation du service fait pour les dépenses du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières », BOP « action sociale - hygiène et sécurité » ;
- les actes d'engagement juridique et de certification du service fait pour les dépenses du programme 362 "Écologie" ;
- les actes d'engagement juridique et de certification du service fait pour les dépenses du programme 348 "performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs" ;
- Monsieur Benjamin MARGEAULT, administrateur des finances publiques, adjoint à la cheffe du pôle pilotage et ressources,
- Madame Lénaïc DURIN, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Budget Immobilier Logistique ;
- Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, chargé de mission,
- Madame Virginie ALLARD POESI, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du service Immobilier ;

Article 2 : délégation spéciale de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes et documents relatifs à la gestion courante (engagement des dépenses et certification du service fait) des programmes suivants :

- BOP 156 UO « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local - direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime » ;
- BOP 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières » ;
- BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » pour l'ensemble des opérations estampillées « direction régionale des finances publiques ;
- BOP 362 "Écologie" ;
- BOP 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs ».

aux collaborateurs dont les noms suivent :

- Monsieur Benjamin MARGEAULT, administrateur des finances publiques, adjoint à la cheffe du pôle pilotage et ressources,
- Madame Lénaïc DURIN, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Budget Immobilier Logistique ;
- Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, chargé de mission,
- Madame Virginie ALLARD POESI, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du service Immobilier ;
- Madame Estelle LEDE, contrôlease principale des finances publiques ;
- Monsieur Stéphane DAVID, contrôleur principal des finances publiques ;

Pour les opérations de validation de remboursement de frais de déplacement sous l'application « Frais de déplacement » :

- Madame Estelle LEDE, contrôlease principale des finances publiques ;
- Madame Véronique LAMBERT, contrôlease principale des finances publiques ;
- Madame Stéphanie BOSTEL, contrôlease des finances publiques ;
- Madame Cécile GARCIA, contrôlease des finances publiques ;
- Madame Bertille LEPEZEL, contrôlease des finances publiques ;

Article 3 : délégation spéciale de signature en matière de pouvoir adjudicataire pour le BOP 156, le BOP 723, le BOP 362 et le BOP 348 pour les actes et documents relatifs à la gestion courante des marchés publics (engagement des dépenses et validation des services faits) aux chargés de mission immobilière suivants :

- Monsieur Benjamin MARGEAULT, administrateur des finances publiques, adjoint à la cheffe du pôle pilotage et ressources,
- Madame Lénaïc DURIN, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Budget Immobilier Logistique ;

- Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, chargé de mission,
- Madame Virginie ALLARD POESI, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du service Immobilier ;

Ces délégations (articles 1 à 3) portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 4 : délégation spéciale de signature en matière d'ordonnement secondaire pour les actes et documents relatifs aux opérations - hors PSOP – concernant le titre 2 du BOP 156 (honoraires médicaux suite aux accidents de travail, capitaux décès, cotisations IRCANTEC et RAFP, allocations « enfants handicapés » ...) dont les noms suivent :

- Monsieur Benjamin MARGEAULT, administrateur des finances publiques, adjoint à la cheffe du pôle pilotage et ressources,
- Monsieur Laurent GRELAUD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle ;
- Madame Laëtitia VOLPATO, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle ;
- Madame Catherine RODIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale ;
- Madame Ludvine BOULET, inspectrice des finances publiques ;
- Monsieur Fabrice DUBERT, inspecteur des finances publiques ;
- Madame Sylvine HAMEL, inspectrice des finances publiques ;

Article 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de Normandie.

Article 6 : La précédente délégation accordée est annulée à compter de cette même date.

Fait à Rouen, le 13 juillet 2023

L'administratrice des Finances publiques
Cheffe du pôle pilotage et ressources,



Fabienne ROMBAUT

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2023-07-17-00002

Arrêté du 17 juillet 2023 portant désaffectation
des anciens locaux du collège Maurice
Maeterlinck à Gruchet-Saint-Siméon



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté du **17 JUL. 2023**

portant désaffectation des anciens locaux du collège Maurice Maeterlinck à Gruchet-Saint-Siméon

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 213-6 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1321-3 ;
- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2020 portant dissolution du syndicat mixte de ramassage scolaire et de gestion du CES de Luneray ;
- Vu la circulaire interministérielle n° INTB8900144C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens utilisés pour les établissements d'enseignement du second degré ;
- Vu la délibération du 30 mars 2023 du conseil d'administration du collège Maurice Maeterlinck à Gruchet-Saint-Siméon ;
- Vu la délibération du 22 mai 2023 de la commission permanente du conseil départemental de la Seine-Maritime ;
- Vu le courrier du 13 juin 2023 de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime ;

Considérant que les anciens locaux du collège Maurice Maeterlinck implantés sur les parcelles AB 116, 442, 443 et 595, d'une surface totale de 17 450 m², ont été mis à disposition par le syndicat mixte du ramassage scolaire et de gestion du CES de Luneray au Département de la Seine-Maritime ;

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- Considérant l'avis favorable du conseil d'administration du collège Maurice Maeterlinck à Gruchet-Saint-Siméon ;
- Considérant que la demande n'appelle pas d'observation des services de l'Éducation nationale dans la mesure où les anciens locaux ne sont d'aucune utilité pour le nouvel établissement ;
- Considérant que les conditions pour la désaffectation des anciens locaux du collège Maurice Maeterlinck implantés sur les parcelles AB 116, 442, 443 et 595 et mis à disposition par le syndicat mixte du ramassage scolaire et de gestion du CES de Luneray au Département de la Seine-Maritime sont réunies ;
- Considérant que, conformément aux modalités de dissolutions du syndicat mixte de ramassage scolaire et de gestion du CES de Luneray arrêtées le 23 décembre 2020, l'actif et le passif du syndicat (bien meubles et immeubles, subventions et emprunts) ont été transférés directement à la communauté de communes Terroir de Caux ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Les anciens locaux du collège Maurice Maeterlinck implantés sur les parcelles AB 116, 442, 443 et 595, mis à disposition par le syndicat mixte du ramassage scolaire et de gestion du CES de Luneray au Département de la Seine-Maritime, sont désaffectés.

Article 2 : La communauté de communes Terroir de Caux recouvre l'ensemble des droits et obligations attachés à sa qualité de propriétaire foncier.

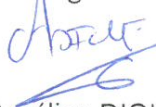
Article 3 : Le compte financier est arrêté par le comptable assignataire de l'établissement.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié :

- au président du conseil départemental de la Seine-Maritime ;
- au président de la communauté de communes Terroir de Caux ;
- à la directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime ;
- au chef d'établissement du collège Maurice Maeterlinck à Gruchet-Saint-Siméon ;
- au directeur régional des finances publiques de Normandie.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, le président de la communauté de communes Terroir de Caux et le directeur régional des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint,


Aurélien DIOUF

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2023-07-18-00004

Arrêté du 18 juillet 2023 portant composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Grand-Quevilly en formation plénière



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité**

Section « intercommunalité, administration générale
des collectivités et fonction publique territoriale »

Arrêté du 18 juillet 2023

portant composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Grand-Quevilly en formation plénière

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu l'article L. 821-1 du code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2022 portant composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime en formation restreinte ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2022 portant composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Grand-Quevilly en formation plénière ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande de modification de la commune de Grand-Quevilly en date du 17 juillet 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Le conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Grand-Quevilly en formation plénière est composé des membres de la formation restreinte, de deux représentants de l'administration et de deux représentants du personnel par catégories.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants de l'administration, membres du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Grand-Quevilly en formation plénière :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Roland MARUT	Carol DUBOIS Françoise DECAUX-TOUGARD
Lionel ROSAY	Barbara GUILLEMIN Karim TERNATI

Article 3 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel, membres du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Grand-Quevilly en formation plénière :

De la catégorie A

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Virginie DAVID SEVENO	Élodie LANDERNEAU Hervé LESCURE
Stéphanie REUILLARD	Mathieu MARC Sandrine AMY

De la catégorie B

TITULAIRES	SUPLÉANTS
David DESCHAMPS	Nicolas OLEISINSKI Zélia BERTRAND
Sandrine PIETON LECOMTE	Honorine DUPUIS Isabelle JOURDAINNE

De la catégorie C

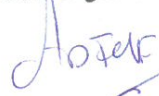
TITULAIRES	SUPLÉANTS
Sylvie DIEPPOIS	Laure LEVANNIER Anna RAGEL
Emmanuelle LEVILLAIN	Christine LEROUX Isabelle GUILLOT

Article 4 : Le secrétariat du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Grand-Quevilly, en formation plénière, est assuré par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime, ou à défaut d'affiliation par la collectivité.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 5 juillet 2022 portant composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Grand-Quevilly est abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime, le maire de Grand-Quevilly ainsi que le président du conseil médical des agents de la fonction publique de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint


Aurélien DIOUF

Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2023-07-18-00001

Arrêté n°23-085 du 18 juillet 2023 portant
délégation de signature à M. Pascal BARBETTE



**Arrêté n° 23-085 du 18 juillet 2023
portant délégation de signature à M. Pascal BARBETTE, chargé des fonctions de directeur de la
coordination des politiques publiques et de l'appui territorial par intérim**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° 22-037 du 8 juillet 2022 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de la Seine-Maritime

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Pascal BARBETTE, attaché principal, chef du bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales, est chargé d'exercer par intérim les fonctions de directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Pascal BARBETTE, chargé des fonctions de directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial par intérim, à l'effet de signer tous actes, décisions, correspondances et documents relevant des compétences de sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BARBETTE, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Émilie GITZHOFER, détachée en qualité d'attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'utilité publique et de l'environnement et par M. Jean-Baptiste BOUET, attaché, chef du bureau des affaires juridiques.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires et aux préfets en exercice ;
- les conventions engageant l'État ;

- les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles ;
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;
- les saisines de l'agent judiciaire de l'État ;
- les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice relatives aux expulsions locatives ;
- les arrêtés de déclaration d'utilité publique et les arrêtés de cessibilité ;
- les courriers de notification des décisions prises par la commission départementale d'aménagement commercial ;
- les avis et mémoires transmis au président de la commission nationale d'aménagement commercial.

Article 4 : Délégation de signature est également donnée dans le cadre de leurs attributions et dans la limite des correspondances courantes n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision et à l'exclusion de tout acte et décision à portée financière, aux agents ci-dessous désignés :

Bureau des affaires juridiques :

– M. Jean-Baptiste BOUET, attaché, chef du bureau des affaires juridiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste BOUET, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par M. Loïc BRANGER, attaché, adjoint au chef du bureau.

Bureau de l'utilité publique et de l'environnement :

– Mme Émilie GITZHOFER, détachée en qualité d'attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'utilité publique et de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Émilie GITZHOFER, cheffe du bureau de l'utilité publique et de l'environnement, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par Mme Tatiana CASTELLO, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau.

Bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales :

– M. Pascal BARBETTE, attaché principal, chef du bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BARBETTE, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par M. Clément GEORGES, attaché, adjoint au chef du bureau.

Délégation de signature est également donnée à Mme Vanessa BOUCAUT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Mme Catherine DUBUISSON, secrétaire administrative de classe supérieure et à M. Mallory CAMIA-SAVAUD, agent contractuel de catégorie B, pour signer les actes relatifs au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial.

Chargés de mission :

– M. Thierry RIBEAUCOURT, en matière d'archives, d'opérations de revitalisation du territoire, d'infrastructures, de tutelle de la chambre d'agriculture et de projets petites villes de demain,

– Mme Isabelle HERPEUX, pour l'opération de rénovation de la cité administrative.

Article 5 : Pour l'opération de rénovation de la cité administrative, délégation est donnée à M. Pascal BARBETTE pour contresigner les bordereaux de suivi de déchets dangereux établis par l'entreprise de travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BARBETTE, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par Mme Isabelle HERPEUX, chargée de mission.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} août 2023.

Article 7 : L'arrêté n°23-031 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Bernard COUSIN, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial est abrogé.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

11/07/2023

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2023-07-19-00001

Arrêté du 19 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2022 relatif à la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites pour la période 2022-2025 - formation spécialisée des « Sites et paysages »



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Arrêté du **19 juillet 2023** modifiant l'arrêté du 4 novembre 2022 relatif à la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites pour la période 2022-2025 - formation spécialisée des « Sites et paysages »

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L341-16 à L341-18 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives.
- Vu le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2022 fixant la composition de la formation spécialisée « Sites et Paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites pour la période 2022-2025 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2023 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2022 relatif à la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites pour la période 2022-2025 - formation spécialisée « Sites et Paysages » ;
- Vu la proposition de M. Olivier COCHARD, représentant titulaire du Syndicat des énergies renouvelables, par courrier en date du 11 juillet 2023 ;

Considérant

qu'il y a lieu d'actualiser l'arrêté de composition de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages dans sa formation spécialisée des « Sites et paysages » ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1^{er} –

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation spécialisée des « Sites et paysages », est composée comme suit :

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Courriel : pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr

MEMBRES DE DROIT

PRÉSIDENT : le préfet de la Seine-Maritime ou son représentant.

I – Collège des représentants des services de l'État

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
- le directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ou son représentant.

II – Collège des représentants élus des collectivités territoriales et des EPCI

• Conseillers départementaux

- Mme Cécile SINEAU-PATRY, vice-présidente du Département de la Seine-Maritime
- M. Vincent RENOUX, conseiller départemental de la Seine-Maritime

• Maires

- Mme Nathalie THIERRY, maire de la commune de CLERES
- M. Cyriaque LETHUILLIER, maire de la commune de LA POTERIE CAP D'ANTIFER.

• Représentants d'établissement public de coopération intercommunale intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire

- M. Florentin COGNIE, délégué communautaire – Fécamp Caux Littoral Agglo (titulaire)
- M. Daniel DELAUNE, conseiller communautaire – CAUX SEINE AGGLO (suppléant)

III – Collège des représentants des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, des représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et le cas échéant de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

TITULAIRES

• Personnalités qualifiées

- M. Vincent DUTEURTRE
Conseil d'architecture, d'urbanisme et
d'environnement de la Seine-Maritime

• Associations agréées de protection de l'environnement

- M^{me} Arielle BAHAUT
Association de la boucle de Roumare ; médecin
du travail – coordinateur

• Organisations agricoles

- M. Sébastien LEVASSEUR
Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime

SUPPLÉANTS

- M^{me} Lucille THERON
Architecte au conseil d'architecture,
d'urbanisme et d'environnement de la Seine-
Maritime

- M^{me} Michèle PASQUIS
Présidente de l'association de la boucle de
Roumare

- M^{me} Agnès RUETTE
Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime

• **Organisations sylvicoles**

- M. Alain DAILLY
Centre régional de la propriété forestière
Hauts-de France - Normandie

- M. Sébastien DEGARDEZ
Centre régional de la propriété forestière
Hauts-de France - Normandie

IV – Collège des personnes compétentes

1 - Pour les dossiers éoliens

TITULAIRES

- M. Marc MIGRAINE
Comité syndical du Parc des Boucles de la
Seine normande

- M. Corentin DAUVERGNE
Syndicat des énergies renouvelables

- M. Samuel CRAQUELIN
Maître d'œuvre paysagiste

SUPLÉANTS

- M. Michel ALLAIS
Comité syndical du Parc des Boucles de la
Seine normande

- M. Thibault OLIVER
France Energie Eolienne – FEE

- M^{me} Isabelle CHESNEAU
Architecte

2 - Pour les autres dossiers

TITULAIRES

- M. Marc MIGRAINE
Comité syndical du Parc des Boucles de la
Seine normande

- M. Frédéric SAUNIER
Maître de conférence – École nationale
supérieure d'architecture de Normandie

- M. Samuel CRAQUELIN
Maître d'œuvre paysagiste

SUPLÉANTS

- M. Michel ALLAIS
Comité syndical du Parc des Boucles de la
Seine normande

- M. Laurent PROTOIS
Architecte – École nationale supérieure
d'architecture de Normandie

- M^{me} Isabelle CHESNEAU
Architecte

Article 2 -

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3 -

Les membres désignés sont nommés jusqu'au renouvellement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites qui interviendra le 4 novembre 2025.

Article 4 -

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **19 juil. 2023**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint


Aurélien DIOUF

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2023-06-27-00011

Arrêté du 27 juin 2023 portant tarification 2023
du centre éducatif renforcé Les Marronniers
association THIETREVILLE



**Direction de l'évaluation de la programmation
des affaires financières et de l'immobilier**

Arrêté du 27 JUIN 2023

portant tarification 2023 du centre éducatif renforcé Les Marronniers association THIETREVILLE

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L314-1 et suivants, L351-1 à L351-7, R314-1 et suivants, R351-1 et R351-15, R314-106 à R314-110 ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles R241-3 à R241-9 ;
- Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements ;
- Vu le décret n° 2011-1967 du 26 décembre 2011 relatif à la tarification des établissements et services accueillants des mineurs ou des majeurs de moins de vingt et un ans confiés par l'autorité judiciaire ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 1997 modifié autorisant la création d'un centre éducatif renforcé sis 29 boulevard Jules PASSAS - 76210 BOLBEC et géré par l'association THIETREVILLE ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 2 juin 1997 portant autorisation d'extension d'un établissement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2023 portant modification de l'arrêté du 16 décembre 2016 portant autorisation d'extension d'un établissement ;
- Vu le courrier transmis par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre éducatif renforcé de l'association THIETREVILLE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu le rapport modifié du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest transmis par courrier en date du 20 juin 2023 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre éducatif renforcé Les Marronniers, sont autorisées comme suit :

DOTATION 2023	BP 2023 accordé
Total des charges (Groupe I + II + III)	830 786,00 €
Total des produits (Groupe I+ II + III)	32 240,00 €
DEPENSES NETTES BP 2023	798 546,00 €
Dernière reprise du déficit 2019	27 255,58 €
TOTAL DES DEPENSES BP 2023	825 801,58 €
Mensualités Dotation Globalisée 2023 théoriques	68 816,80 €
Prix à l'acte théorique pour 1388 journées de prise en charge	594,96 €

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation accordée est de 825 801,58 € pour 1 388 journées, soit un tarif de 594,96 € par journée de prise en charge.

Article 3 - Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant la dernière reprise du résultat déficitaire 2019 à hauteur de 27 255,58 €.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée applicable au centre éducatif renforcé géré par l'association THIETREVILLE, est donc fixé comme suit :

76 - CER Les Marronniers - THIETREVILLE			2023	
DU	AU	Journées	tarif	TOTAL
01/01/2023	31/05/2023	418	565,32	236 303,76
01/06/2023	31/12/2023	970	607,73	589 497,82
Dotation 2023		1388	594,96	825 801,58 €

Article 5 - En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier de l'exercice 2024 et jusqu'à l'intervention de l'arrêté qui la fixe, l'État représenté par la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest, appliquera le tarif à la journée 2023, soit 594,96 €.

Article 6 - Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié au service concerné.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, 2 place de l'Édit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le **27 JUIN 2023**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Béatrice STEFFAN

Voies et délais de recours : En application des dispositions des articles R312-1 et R421-1 du code de justice administrative, présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2023-06-27-00010

Arrêté modificatif du 27 juin 2023 portant
tarification 2023 du centre éducatif havrais Les
Nids



**Direction de l'évaluation de la programmation
des affaires financières et de l'immobilier**

Arrêté modificatif du 27 JUIN 2023

portant tarification 2023 du centre éducatif havrais Les Nids

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L314-1 et suivants, L351-1 à L351-7, R314-1 et suivants, R351-1 et R351-15, R314-106 à R314-110 ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles R241-3 à R241-9 ;
- Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements ;
- Vu le décret n° 2011-1967 du 26 décembre 2011 relatif à la tarification des établissements et services accueillants des mineurs ou des majeurs de moins de vingt et un ans confiés par l'autorité judiciaire ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés en date du 2 février 2011 portant création de la mesure judiciaire d'investigation éducative ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 janvier 2012 portant autorisation d'un service d'investigation éducative au Havre (SIE), par regroupement d'un service d'enquêtes sociales et d'un service d'investigation et d'orientation éducative du centre éducatif havrais (CEH), géré par la fondation Les Nids à Rouen ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2020 portant renouvellement de l'habilitation du service d'investigation éducative du centre éducatif Havrais géré par la fondation Les Nids, à exercer des mesures judiciaires d'investigation éducative au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le courrier transmis par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre éducatif havrais de la fondation Les Nids a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;

- Vu l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs faisant suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;
- Vu le rapport du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest transmis par courrier en date du 2 juin 2023 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre éducatif havrais sont autorisées comme suit :

DOTATION 2023	BP 2023 accordé
Total des charges (Groupe I + II + III)	888 301,38 €
Total des produits (Groupe I+ II + III)	45 640,00 €
DEPENSES NETTES BP 2023	842 661,38 €
Affectation de l'excédent 2021	-22 925,09 €
TOTAL DES DEPENSES BP 2023	819 736,29 €
Mensualités Dotation Globalisée 2023 théoriques	68 311,36 €
Prix à l'acte théorique pour 255 jeunes bénéficiant d'une MJIE	3 214,65 €

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation accordée est de 819 736,29 € pour 255 jeunes bénéficiant d'une MJIE, soit un tarif de 3 214,65 € par jeune.

Article 3 - Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant une partie du résultat excédentaire 2021 à hauteur de 22 925,09 €.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de l'acte par jeune applicable au centre éducatif havrais géré par la fondation Les Nids est donc fixé comme suit :

76 - CEH MJIE - Les Nids			2023	
DU	AU	Jeunes	tarif	TOTAL
01/01/2023	31/05/2023	135	2 844,39	383 992,65
01/06/2023	31/12/2023	120	3 631,20	435 743,64
Dotation 2023		255	3 214,65	819 736,29 €

Article 5 - En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier de l'exercice 2024 et jusqu'à l'intervention de l'arrêté qui la fixe, l'État représenté par la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest appliquera le tarif à l'acte 2023, soit 3 214,65 €.

Article 6 - Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié sur le site internet du département de la préfecture, et notifié au service concerné.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, 2 place de l'Édit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le **27 JUIN 2023**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Béatrice STEFFAN

Voies et délais de recours : En application des dispositions des articles R312-1 et R421-1 du code de justice administrative, présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- *d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;*
- *d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.*

Page 10

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2023-06-27-00012

Arrêté modificatif du 27 juin 2023 portant
tarification 2023 du service d'éducation et de
prévention Les Nids



**Direction de l'évaluation de la programmation
des affaires financières et de l'immobilier**

Arrêté modificatif du 27 JUIN 2023

portant tarification 2023 du service d'éducation et de prévention Les Nids

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L314-1 et suivants, L351-1 à L351-7, R314-1 et suivants, R351-1 et R351-15, R314-106 à R314-110 ;
- Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements ;
- Vu le décret n° 2011-1967 du 26 décembre 2011 relatif à la tarification des établissements et services accueillants des mineurs ou des majeurs de moins de vingt et un ans confiés par l'autorité judiciaire ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés en date du 2 février 2011 portant création de la mesure judiciaire d'investigation éducative ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 janvier 2012 portant autorisation d'un service d'investigation éducative au Havre (SIE), par regroupement d'un service d'enquêtes sociales et d'un service d'investigation et d'orientation éducative du service d'éducation et de prévention (SEP), géré par la fondation Les Nids à Rouen ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2021 portant renouvellement de l'habilitation du service d'investigation éducative du service d'éducation et de prévention (SEP) géré par la fondation Les Nids, à exercer des mesures judiciaires d'investigation éducative au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le courrier transmis par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service d'éducation et de prévention de la Fondation Les Nids a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;

- Vu l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs faisant suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;
- Vu le rapport du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest transmis par courrier en date du 2 juin 2023 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'éducation et de prévention, sont autorisées comme suit :

DOTATION 2023	BP 2023 accordé
Total des charges (Groupe I + II + III)	532 531,00 €
Total des produits (Groupe I + II + III)	17 625,00 €
DEPENSES NETTES BP 2023	514 906,00 €
Reprise de résultat antérieurs	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES BP 2023	514 906,00 €
Mensualités Dotation Globalisée 2023 théoriques	42 908,83 €
Prix à l'acte théorique pour 156 jeunes bénéficiant d'une MJIE	3 300,68 €

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation accordée est de 514 906 € pour 156 jeunes bénéficiant d'une MJIE, soit un tarif de 3 300,68 € par jeune.

Article 3 - Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant l'absence de résultat antérieurs à reprendre.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de l'acte par jeune applicable au service d'éducation et de prévention géré par la fondation Les Nids est donc fixé comme suit :

76 - SEP MJIE - Les Nids			2023	
DU	AU	Jeunes	tarif	TOTAL
01/01/2023	31/05/2023	49	2 901,77	142 186,73
01/06/2023	31/12/2023	107	3 483,36	372 719,27
Dotation 2023		156	3 300,68	514 906,00 €

Article 5 - En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier de l'exercice 2024 et jusqu'à l'intervention de l'arrêté qui la fixe, l'État représenté par la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest, appliquera le tarif à l'acte 2023, soit 3 300,68 €.

Article 6 - Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié sur le site internet du département de la préfecture, et notifié au service concerné.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, 2 place de l'Édit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - La secrétaire générale de la préfecture de Seine-Maritime et le directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le **27 JUIN 2023**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Béatrice STEFFAN

Voies et délais de recours : En application des dispositions des articles R312-1 et R421-1 du code de justice administrative, présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- *d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;*
- *d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.*

Page 102

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2023-07-21-00001

Candidats reçus à l'examen PÉDAGOGIE
APPLIQUÉE A L EMPLOI DE FORMATEUR EN
PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES (PAE FPSC)
ORGANISÉ PAR OXYGENE 76

COMMUNICATION

de résultats d'examen

**PEDAGOGIE APPLIQUEE
A L'EMPLOI DE FORMATEUR EN PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES
(PAE FPSC)**

ORGANISÉ PAR OXYGENE 76

À la suite de l'examen organisé par OXYGENE 76 et dont le jury s'est tenu le 23 janvier 2023, la PAE FPSC est délivrée aux personnes dont les noms suivent :

NOM	PRENOM
ANSERMET	Medhi
BREANT	Sébastien
DEVAUX	Quentin
DUFILS	Florian
ROBERTO	Raphaëlle
TOUCHARD	Yoan

Préfecture de zone de défense et de sécurité
Ouest

76-2023-07-18-00003

Arrêté du 18 juillet 2023 donnant délégation de signature à monsieur Hervé Tourmente, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone ouest auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SGAMI Ouest

**ARRÊTÉ DU 18 JUILLET 2023 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR HERVE TOURMENTE, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE OUEST AUPRÈS
DU PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST**

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le Code de la défense ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police nationale et notamment son article 3 ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du Code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police et certaines dispositions du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-1182 du 13 octobre 2014 modifiant le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 15 février 2023 nommant Monsieur Hervé TOURMENTE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des apprentis du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 22-24 du 4 novembre 2022 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22-18 du 26 juillet 2022 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision du 28 décembre 2022 portant affectation de madame Charlotte BOUZAT, administratrice de l'État hors classe, en qualité d'adjointe à la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur au sein de la zone Ouest, à compter du 16 janvier 2023 ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Hervé TOURMENTE, préfet délégué pour la défense et la sécurité, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone Ouest, dans la limite des attributions conférées au préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, par les décrets susvisés pour tous actes, arrêtés, décisions ou tous documents concernant le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest et relatifs notamment :

- à la gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest,
- au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI Ouest et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- au recrutement et à la signature des contrats des personnels administratifs, techniques et sic affectés au SGAMI Ouest dont la durée est inférieure ou égale à trois ans et qui ne sont pas soumis au visa du contrôleur budgétaire et comptable ministériel,

- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, le préfet délégué est habilité à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives,
- à la gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :
 - aux actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine ;
 - à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
 - aux concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- à la gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie,
- à la gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur,
 - au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites fixées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- aux agréments et acceptations de paiement des conditions des sous-traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ou pour celui des services de police et de gendarmerie,
- à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police de la gendarmerie et des systèmes d'information et de communication,
- aux décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables,
- dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré, sont soumis au visa de la préfète déléguée pour la défense et de la sécurité :
 - les demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
 - les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
 - le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.
- la réalisation d'achats par carte achat, dans la limite du plafond autorisé.
- aux arrêtés, décisions et actes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication.

ARTICLE 2 : Demeurent soumis à la signature du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest:

- les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 238 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.
- les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement d'Hervé TOURMENTE, délégation de signature est donnée à Charlotte BOUZAT, adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, pour tout ce qui concerne l'article 1^{er}.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est en outre donnée à Charlotte BOUZAT pour :

- toutes les correspondances et pièces administratives courantes relevant de l'administration du ministère de l'Intérieur à l'exclusion des courriers adressés aux élus,
- la signature, au titre du « pouvoir adjudicateur », dans les limites fixées par les décrets n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense et de sécurité, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services, ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », passés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, pour son compte ou pour celui des services de police et de gendarmerie,
- des décisions d'ester en justice,
- la réalisation d'achats par carte achat, dans la limite du plafond autorisé.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à :

Alinéa 1. Au titre du bureau du cabinet :

1-1 Stéphane PAUL, chef du bureau du cabinet, pour :

- les correspondances et les actes de gestion liés à la politique de prévention des risques et de sûreté (ex : permis feux, plan de prévention) ;
- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale ;
- les accusés de réception ;
- la gestion administrative du personnel du bureau du cabinet (notamment les congés, ordres de missions et états de frais de déplacement).

1-2 Sylvie GILBERT, cheffe de la section représentation, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
 - les accusés de réception.

Alinéa 2. Au titre du bureau du pilotage :

Eve-Marie MOOS LABALME, cheffe de bureau du pilotage, pour :

- les arrêtés portant octroi de la NBI ;
- les correspondances et les actes de gestion liés aux activités et missions du bureau pilotage de l'entité SGAMI Ouest ;
- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale ;
- les accusés de réception ;
- la gestion administrative du personnel du bureau du pilotage (notamment les congés, ordres de missions et états de frais de déplacement).

Alinéa 3. Au titre du bureau des affaires intérieures :

Christophe SCHOEN, chef du bureau des affaires intérieures, pour :

- les devis, le service fait et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216) ;
- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale ;
- les accusés de réception ;
- la gestion administrative du personnel du bureau des affaires intérieures.

En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe SCHOEN, la délégation de signature est donnée par ordre de priorité à Anne DUBOIS, adjointe au chef du bureau des affaires intérieures, Christian GOULARD, chef de la section archivage et développement durable, Catherine LEPORT, cheffe de la section déplacements temporaires et Marie RABIAI, cheffe de la section budget, pour toutes les attributions mentionnées au présent alinéa.

Dans le cadre de CHORUS-DT :

- En qualité de valideur hiérarchique, délégation est donnée à Christophe SCHOEN, Anne DUBOIS et Catherine LEPORT pour procéder à la validation dématérialisée des ordres de mission et des états de frais pour tous les agents du SGAMI Ouest relevant des programmes 176 et 216 ;

- En qualité de gestionnaire budgétaire, délégation est donnée à Christophe SCHOEN, Anne DUBOIS, Catherine LEPORT, Fabienne TRAUILLÉ, Céline GERMON et Michaël CHOCTEAU pour procéder à la validation des ordres de mission et des états de frais pour tous les agents du SGAMI Ouest relevant des programmes 176 et 216, ainsi que pour les agents hors SGAMI Ouest relevant du programme 176 dans le cadre de leurs déplacements relatifs aux missions administratives et médicales ;

- Délégation est donnée à Béatrice BACHY et à Eva LAMBIERGE pour procéder à la validation dématérialisée des ordres de mission et des états de frais de la secrétaire générale adjointe du SGAMI Ouest ;

- Délégation est donnée à Anne DUBOIS, Catherine LEPORT et Marie RABIAI pour procéder au

contrôle, à la validation et à la comptabilisation du relevé d'opération des frais de déplacement pour les missions des agents du SGAMI Ouest relevant du programme 216, et au contrôle et à la validation du relevé d'opération des frais de déplacement pour les missions des agents du SGAMI Ouest relevant du programme 176.

En ce qui concerne l'utilisation de la carte achat, délégation est donnée à Samuel ANDRAUD, Jean-Yves ARLOT, Albane AUBRUN, Yves BOBINET, Jean-Jacques CORBEL, Anne DUBOIS, Catherine DUVAL, Eric ESPINASSE, Thierry FAUCHE, Sébastien GASTON, Céline GERMON, Gaëlle HERVE, Frédéric HERBELET, Bernard LE CLECH, Yanne LE PORS, François LEREVEREND, Jean-Yves LE PROVOST, Jean-Pierre LEBAS, Cyril MATTIAZZI, Alain MESSAGER, Jean-Louis MESSINET, Sébastien MULOT, Pascal RAOULT, Christophe SCHOEN, Frédéric STARY, Arnaud THOMAS, David GEOFFRE, Gwenaël POULOUIN, Audrey PRODHOMME et Bruno THOMAS pour effectuer des achats avec ce moyen de paiement, dans la limite du plafond qui leur est autorisé.

Pour les demandes d'achat sur Chorus formulaire, en ce qui concerne la gestion du budget de l'UO SGAMI Ouest – Programme 216 :

- Délégation de signature est donnée à Cécile DESGUERETS, Anne DUBOIS, Stéphanie LEROY et Marie RABIAI pour la validation des demandes d'achat imputées sur le centre de coût SGA du budget de l'UO SGAMI Ouest – Programme 216 ;

- Délégation de signature est donnée à Cécile DESGUERETS, Anne DUBOIS, Stéphanie LEROY et Marie RABIAI pour la constatation du service fait des commandes imputées sur le centre de coût SGA du budget de l'UO SGAMI Ouest – Programme 216 pour les achats concernant le bureau des affaires intérieures.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à **Catherine DUVAL, directrice des ressources humaines** jusqu'au 30 juillet 2023, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- les accusés de réception ;
- les arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative des personnels et à la gestion des ressources humaines relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ;
- les actes, arrêtés, décisions ou documents relatifs à la gestion administrative des personnels de la police nationale ainsi que tous actes, arrêtés, décisions ou documents relatifs à la gestion des personnes et des moyens des services de police ;
- les contrats d'apprentissage pour les personnels relevant de la police ;
- les arrêtés portant octroi de congés de maladie, de temps partiel thérapeutique et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale ;
- les arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et maladies professionnelles sauf en cas d'avis divergents ou défavorables ;
- les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.) ;
- la gestion administrative de la direction des ressources humaines (notamment les congés, ordres de missions et états de frais de déplacement) ;
- les devis et expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours ;
- les conventions avec les organismes de formation ;
- les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations familiales.

S'agissant de CHORUS-DT, délégation de signature est donnée à Catherine DUVAL pour la gestion des frais de transport, d'hébergement et de restauration liés à la formation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Catherine DUVAL, délégation de signature est donnée à Mélanie ROQUES, adjointe à la directrice des ressources humaines pour tout ce qui concerne le présent article.

À compter du 31 juillet 2023, Mme Mélanie ROQUES, adjointe à la directrice des ressources humaines assurera les fonctions de directrice des ressources humaines, par intérim, délégation lui sera donnée pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 7: Délégation de signature est donnée à :

- Laurence PUIL, cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- Ruddy NOBLET, chef du bureau zonal des personnels actifs, policiers adjoints et de la réserve,
- Aurélie GALDIN-ESPAIGNET, cheffe du pôle d'expertise et de services,
- Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales,
- Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement,

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les décisions prises dans le cadre de l'organisation des concours,
- les copies, extraits de documents, accusés de réception,
- la gestion administrative de leur bureau (notamment les congés) ,
- les états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacations et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur, ou à leurs ayants-droits,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.),
- les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau zonal des affaires médicales.

Délégation de signature est en outre donnée à Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, pour :

- les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest, concernant spécifiquement les dépenses en lien avec la logistique des recrutements.
- les conventions passées entre le préfet délégué à la défense et à la sécurité Ouest et les psychologues vacataires intervenant dans le cadre des recrutements organisés par le bureau zonal du recrutement.

S'agissant de CHORUS-DT, délégation de signature est donnée à Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, pour la validation des ordres de mission et des états de frais de déplacement.

Délégation de signature est en outre donnée à Ruddy NOBLET, chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve, pour :

- les contrats d'engagement et avenants des policiers adjoints et les contrats d'engagement et les avenants de contrats d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle de la police nationale.
- la validation des ordres de missions et des états de frais de déplacement sur CHORUS-DT.

Délégation de signature est en outre donnée à Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales pour :

- les arrêtés portant octroi de congé de maladie (congé maladie ordinaire, congé longue maladie et congé longue durée), de temps partiel thérapeutique, de mise en disponibilité d'office pour raison de santé.

Délégation de signature est donnée à Xavier GUIOVANNA, adjoint à la cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques pour :

- les correspondances courantes à l'exception de :
 - celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
 - des actes faisant grief,
 - les convocations à toutes réunions et toutes instances,
- les congés pour les agents placés sous son autorité,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel et aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.).

Délégation de signature est donnée à Nadège BENNOIN, adjointe au chef du bureau des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve pour les bordereaux de transmission relatifs aux contrats de la réserve opérationnelle et aux états de service fait de la réserve opérationnelle.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie par l'article 7 aux chefs de bureau de la direction des ressources humaines, à l'exception de celle spécifique donnée à Sébastien GASTON, est exercée par :

- Xavier GUIOVANNA, adjoint à la cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- Olivier GIL, adjoint à la cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- Marc LAROYE, adjoint à la cheffe du pôle d'expertise et de services,
- Philippe FROIDEFOND, adjoint à la cheffe du bureau zonal des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature consentie à Sébastien GASTON est exercée par Philippe DAGOBERT et Pierre-Marie DURAND, adjoints au chef du bureau zonal du recrutement.

Pour le pôle d'expertise et de services, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de bureau et de son adjoint, la délégation consentie au chef de bureau par l'article 7 est exercée, par :

- Miguy PAYET LECERF, chargée de mission contrôle interne et dossiers transversaux.

Est donnée délégation de signature à Françoise FRISCOURT, Chantal SIGNARBIEUX et Angélique BERNUS, du bureau zonal des affaires médicales, pour les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, attestations de traitement), la délégation de signature est donnée à :

- Nicole VAUTRIN et Marion ANCELIN, cheffes des sections « *Paie des personnels actifs* »,
- Adélaïde DEGRAIDE et Yann AMESTOY, chefs de section « *Paie des personnels PATSSOE* »,
- Emmanuel RATEL, chef de la section « *Transverse* ».

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Emmanuel RATEL est exercée par Bernadette LE PRIOL, adjointe au chef de la section « *Transverse* ».

Pour les états liquidatifs et correspondances relatifs à l'avantage spécifique d'ancienneté (ASA), la délégation de signature est donnée à :

- Ruddy NOBLET, chef du bureau zonal des personnels actifs, policiers adjoints et de la réserve,
- Laurence PERDEREAU, cheffe de section des personnels actifs,
- Manuela FRETAY, adjointe à la cheffe de section des personnels actifs.

Délégation de signature est donnée à Olivier GIL pour les correspondances courantes, les accusés de réception et visas de demandes de formation des personnels du SGAMI Ouest.

S'agissant de CHORUS-DT, délégation de signature est donnée à :

- Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, pour la validation des ordres de mission et des états de frais de déplacement.

- Laurence PUIL, cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques, et à Olivier GIL, adjoint à la cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques, pour la gestion du budget formation, pour la validation des ordres de mission et des états de frais de déplacement.

Pour les demandes d'achat sur Chorus formulaire, en ce qui concerne la gestion du budget de l'UO SGAMI Ouest – Programme 216 :

- Délégation de signature est donnée à Mélanie ROQUES, Olivier GIL, Laurence PUIL, Christine RAVIER, Sylvie TOUSSAINT et Françoise FRISCOURT pour la validation des demandes d'achat imputées sur le centre de coût SGA du budget de l'UO SGAMI Ouest – Programme 216 concernant la direction des ressources humaines ;

- Délégation de signature est donnée à Mélanie ROQUES, Olivier GIL, Laurence PUIL, Christine RAVIER, Sylvie TOUSSAINT et Françoise FRISCOURT pour la constatation du service fait des commandes imputées sur le centre de coût SGA du budget de l'UO SGAMI Ouest – Programme 216 pour les achats concernant la direction des ressources humaines.

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à **Gaëlle HERVE, directrice de l'administration générale et des finances**, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative de la direction de l'administration générale et des finances (notamment les congés, ordres de missions et états de frais de déplacement),
- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 10 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 10 000 € HT,
- les services d'ordre indemnisé police ,
- les déclarations de sous-traitants pour les procédures relatives aux fournitures et services,
- les lettres d'informations aux prestataires non retenus dans le cadre des procédures de marchés publics, découlant des décisions d'attribution signées par le représentant du pouvoir adjudicateur,
- les modifications contractuelles de procédures de commande publique liées à des ajouts ou suppressions de site,
- les modifications contractuelles de procédures de commande publique ayant une incidence financière inférieure à 40 000 € HT et n'excédant pas 10 % du montant total du marché pour ceux de fournitures et services et 15 % du montant total du marché pour ceux de travaux.

Délégation de signature est consentie à Gaëlle HERVE, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les procédures relatives aux fournitures et services inférieures ou égales à 100 000 € HT et l'ensemble des modifications associées,
- la validation des expressions de besoins et la constatation des services faits dans la limite de 70 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) des dépenses mutualisées des services de police à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière,
- les engagements juridiques n'excédant pas 70 000 € HT à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière,
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest, concernant spécifiquement les dépenses en lien avec les affaires générales,
- les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception à partir de 3 000 € HT,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception,
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,
- les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire,
- les documents relatifs aux inventaires et aux immobilisations.

En cas d'absence et d'empêchement de Gaëlle HERVE, délégation de signature est donnée à Alane LE DE, adjointe à la directrice de l'administration générale et des finances, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à :

- Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets,
- Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, cheffe du centre de service partagé CHORUS (CSP) depuis le 1^{er} juillet 2023,
- Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques.

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les accusés de réception,
- les congés du personnel et la gestion administrative des agents (télétravail, mobilité...),
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau notamment via l'outil dématérialisé CHORUS DT.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie ci-dessus aux chefs de bureau de la direction de l'administration générale et des finances, est exercée par :

- Ludivine CAPITAINE adjointe à la cheffe du bureau zonal des budgets,
- Grégory ROUET, adjoint du chef du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- Karine TILLIER, adjointe à la cheffe du CSP CHORUS, responsable de la section dépenses courantes et recettes,
- Yann MASSOT, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques.

ARTICLE 11: Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets pour :

- la facturation des services d'ordre indemnisé et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance,
- la liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie.

En cas d'absence de Sophie AUFFRET, délégation de signature est donnée à Ludivine CAPITAINE, adjointe à la cheffe du bureau zonal des budgets, pour toutes les pièces susvisées .

Pour la saisie dans l'outil Chorus formulaire, en ce qui concerne les crédits des budgets déconcentrés des UO 0216-CSGA-DOUE, 0176-CCSC-DM35 et 0303-CLII-DOUE dont le préfet de zone est responsable :

Délégation de signature est donnée à Ludivine CAPITAINE, Julien SCHMITT, Bryan ALVES et Gwenaëlle LE GUERN, pour la saisie des demandes d'achat et pour la constatation des services fait des dépenses imputées sur les centres de coût dédiés à ces UO zonales.

ARTICLE 12: Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, pour :

- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés par le bureau zonal des achats et marchés publics.

En cas d'absence de Jérôme LIEUREY, délégation de signature est donnée à Grégory ROUET, adjoint, Annie BARBOTIN, cheffe de la section « Travaux » et Nathalie THÉBAULT, cheffe de la section « Fournitures courantes et services » pour toutes les pièces susvisées.

ARTICLE 13: Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques, pour :

- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droit victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles présentant un caractère particulièrement sensible, mettant en cause les fonctionnaires de police, ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle,
- les conventions d'honoraires avec les avocats chargés de la défense des intérêts des personnels de police bénéficiant de la protection fonctionnelle de l'État,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 5 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité, pour tout règlement inférieur à 5 000 € HT,
- les actes préalables à l'émission des titres de perception en vue du recouvrement des créances détenues par l'État à l'égard de tiers responsables de dommages causés aux personnels ou aux biens de la police nationale et de la gendarmerie nationale, les demandes de réduction ou d'annulation de titres de perception, ainsi que les réponses aux réclamations,
- les courriers d'information sur la nature et le montant des créances de l'État à destination notamment des compagnies d'assurances, de l'agent judiciaire de l'État et des juridictions judiciaires.

En cas d'absence de Gérard CHAPALAIN, délégation de signature est donnée à Yann MASSOT, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques, pour toutes les pièces susvisées.

Délégation de signature est donnée à :

• Laurence CHABOT, Isabelle DAVID, Vincent DELMAS, Martin DILLARD, Marie-Hélène GOURIOU, Yann KERMABON, Katel LE FLOCH, Sophie LESECHE, Katia MOALIC, Nathalie SCHNEIDER, Cécilia RIVET, Morgane THOMAS et Ursula URVOY pour les demandes de pièces ou d'information.

Délégation est donnée à Gérard CHAPALAIN, Yann MASSOT et à Nathalie SCHNEIDER pour la validation, dans l'application Chorus Formulaire, des demandes d'achat sur les crédits contentieux (programme 216) et des demandes d'émission de titres de perception dans le cadre des actions en recouvrement initiées par le bureau des affaires juridiques.

ARTICLE 14 :

1 – Au titre des programmes dont les crédits sont délégués au SGAMI Ouest, délégation de signature, en tant qu'ordonnateur secondaire, est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recette dans le progiciel comptable intégré CHORUS à Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, cheffe du CSP CHORUS.

Cette dernière peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie au présent paragraphe. Copie de cette décision est adressée au préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, et aux comptables assignataires concernés. Elle est publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

2 – Délégation de signature est donnée à Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, en tant qu'ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les engagements juridiques n'excédant pas 70 000 € HT, à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière,
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception n'excédant pas 70 000 € HT à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière,
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,
- les documents relatifs aux inventaires et aux immobilisations, et la gestion comptable des immobilisations dans chorus,
- les ordres de paiement relatifs aux baux et au remboursement du trésorier militaire,
- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achat.

En cas d'absence ou d'empêchement, pour toutes les pièces susvisées, la délégation consentie est exercée par :

- Karine TILLIER, adjointe à la cheffe du CSP CHORUS, cheffe de la section dépenses courantes et recettes,
- Tassadit AREZKI, cheffe de la section audit et contrôle,
- Emmanuel MAY, major, adjoint à la cheffe de la section dépenses courantes et recettes,
- Alan GAIGNON et Marie MENARD, adjudante, chefs de pôle au sein de la section dépenses bâtementaires.

Pour les engagements juridiques n'excédant pas 20 000 € HT par :

Stéphanie BIDAULT, Rémi BOUCHERON, major, Isabelle CHERRIER, Sarah CONTRAIRE, Carole DANIELOU, Valérie GAC, adjudante, Alexandre GAILLOT, adjudant (à compter du 1^{er} août), Mélanie GRILLI, maréchale des Logis-chef, Marie-Anne GUENEUGUES, Laure LEBRUN, maréchale des logis-chef (à compter du 1^{er} août), Corentin LEMONNIER, Fauzia LODS, Noémie MAJCHRZYK, Loic POMMIER, adjudant-chef, Claire REPESSE, Elodie ROUAUD, maréchale des logis-chef, Véronique TOUCHARD, adjudante-cheffe et Sophie TREHEL, adjudante.

Pour les engagements juridiques n'excédant pas 2 000 € HT :

Cyril AVELINE, Manon BAJEUX, Line BAUDIER (LEGROS), Olivier BENETEAU, Ghislaine BENTAYEB, Bénédicte BOISSY, Nathalie BOUEXEL, Igor BRIZARD, Jean-Michel CHEVALLIER, Anne-Lise CADOT, Laurence CRESPIEN (LEFORT), Melinda DISSERBO, Fabienne DO-NASCIMENTO, Aurélie EIGELDINGER (PELLIEUX), David FUMAT, Karelle GARANDEL, Pascal GAUTIER, Sébastien GIRAULT, Jean-Michel GUERIN, Isabelle HOCHET, Christophe JANVIER, Laure KERAMBRUN, Hélène MARSUALT, Régine

PAIS, Philippe ROUX, Emmanuelle SALAUN, Sylvie SALM, Colette SOUFFOY, Stéphanie TIZON et Ophélie TRIGALLEZ .

Pour les titres de recettes n'excédant pas 20 000 € HT à Marie-Anne GUENEUGUES , Alexandre GAILLOT, adjudant (à compter du 1er août 2023), Loïc POMMIER, adjudant-chef, et Noémie MAJCHRZYK.

Pour les titres de recettes n'excédant pas 2 000 € HT à Guillaume CAIGNET et Franck EVEN.

Pour les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achats, délégation est consentie, en sa qualité de responsable du programme carte achat à Loïc POMMIER, adjudant-chef, et en cas d'absence ou d'empêchement à Rémi BOUCHERON, major.

ARTICLE 15 : Délégation de signature est donnée à **Jean-Michel HERMANT, directeur de l'immobilier**, pour les documents concernant :

- la gestion administrative de la direction de l'immobilier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- les expressions de besoin, les ordres de services, les demandes d'achat et les devis inférieurs ou égaux à :
40 000 € HT avec un relèvement temporaire à 70 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2024, pour les travaux dans le cadre de l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 et du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique,
- les rapports d'analyse des offres,
- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux,
- les bons de livraison de fournitures,
- les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles,
- les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux,
- les exemplaires uniques,
- les certificats de cessibilité,
- les décomptes généraux définitifs,
- les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale, y compris les lettres de résiliation des baux de concessions de logement par nécessité absolue de service, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie des concessions de logement domanial,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux chefs de services de police et de gendarmerie dans le cadre de la conduite des dossiers immobiliers (expression des besoins, validation des études de conception...),
- les correspondances adressées aux services de l'État (DEPAFI, DRCPN, DGGN, Préfectures, lorsque ces correspondances concernent la conduite des opérations immobilières...),
- les correspondances adressées aux entreprises, y compris les appels en garantie légale ou contractuelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Michel HERMANT, délégation de signature est donnée à Morgane MANSET-DEMANCHE, adjointe au directeur de l'immobilier, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 16 : Délégation de signature est donnée à Sébastien LEULLIETTE, adjoint au chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, ingénieur principal des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau de la maîtrise d'ouvrage (notamment ordres de missions, congés, états de frais de déplacement),
- les demandes d'achat inférieures ou égales à 5 000 € HT,
- les bons de livraison de fournitures,
- les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles,
- les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux,
- les rapports d'analyse des offres,
- la constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux,
- les déclarations de sous-traitants,

- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux,
- les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT,
- les exemplaires uniques,
- les certificats de cessibilité,
- les décomptes généraux définitifs,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...),
- les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés immobiliers.

ARTICLE 17: Délégation de signature est donnée à Baptiste VEYLON, chef du bureau zonal du patrimoine et des finances, ingénieur principal des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau zonal du patrimoine et des finances (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les demandes d'achat inférieures à 5 000 € HT,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux,
- les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT,
- les bons de livraison de fournitures,
- les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles,
- les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux,
- les décomptes généraux définitifs,
- les déclarations de sous-traitants, des marchés de travaux ,
- les exemplaires uniques,
- les certificats de cessibilité,
- les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers,
- les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers, aux bailleurs des immeubles de la police nationale, et aux services de France Domaine, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie des concessions de logement domanial.

En cas d'absence ou d'empêchement de Baptiste VEYLON, délégation de signature est donnée à Béatrice TRUTTIN, adjointe au chef du bureau zonal du patrimoine et des finances, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 18 : Délégation de signature est donnée à Hélène SPIERS, cheffe de la section gestion financière, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de la section gestion financière (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers,
- les déclarations de sous-traitants,
- les exemplaires uniques,
- les certificats de cessibilité,
- les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers,
- les décomptes généraux définitifs ne donnant pas lieu à un paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Hélène SPIERS, délégation de signature est donnée à Marlène DOREE, responsable qualité à la section gestion financière, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 19

Alinéa 19-1 :

Délégation de signature est donnée à Régis THOMAZO, chef du Bureau Gestion Technique du Patrimoine pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du Bureau Gestion Technique du Patrimoine (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les demandes d'achat inférieures ou égales à 5 000 € HT,
- les bons de livraison de fournitures,
- les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles,
- les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux,
- les rapports d'analyse des offres,
- la constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux.
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...),
- les correspondances adressées aux collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...),
- les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Régis THOMAZO, délégation de signature est donnée à :

- Guillaume SANTIER, chef du service interrégional de travaux Bretagne/Pays de la Loire,
- Jean-Louis JOUBERT, chef du service régional de travaux Centre-Val de Loire,
- Frédéric BERNARD, adjoint au chef du service régional de travaux pour les départements de Seine-Maritime et de l'Eure,
- Fabrice DUR, chef du service régional de travaux pour les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne,

pour tout ce qui concerne le présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Louis JOUBERT, délégation de signature est donnée à Sandrine BEIGNEUX, adjointe au chef du service régional de travaux Centre-Val de Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

Alinéa 19-2 :

Délégation de signature est donnée à :

- Guillaume SANTIER, chef du service interrégional de travaux Bretagne/Pays de la Loire,
- Jean-Louis JOUBERT, chef du service régional de travaux Centre-Val de Loire,
- Frédéric BERNARD, adjoint au chef du service régional de travaux pour les départements de Seine-Maritime et de l'Eure,
- Fabrice DUR, chef du service régional de travaux pour les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne,

pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de leur secteur (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les bons de livraison de fournitures relevant de leur secteur,
- les procès-verbaux d'admission de prestations intellectuelles relevant de leur secteur ,
- les procès-verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux relevant de leur secteur,
- les rapports d'analyse des offres relevant de leur secteur,
- la constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux relevant de leur secteur.

ARTICLE 20 : Délégation de signature est donnée à :

Guillaume SANTIER, Fabrice DUR, Franck LORANT, Michel CLOTEAUX, Jean-Louis JOUBERT, Sandrine BEIGNEUX, Dominique EMERIAU, Stéphane BERTRAND, Olivier LINOT, Sébastien LEULLIETTE, Raphaël BARRETEAU, Jean-François ROYAN, Renaud DUBOURG, Sylvain GARNIER, Franck BOIROT, Ludovic ROUSSEAU, Tanguy BARRE, Frédérique ALIS, Alexis LEMERCHER, Myriam CHEVALLIER, Sabrina LE PIOUFFLE, Yann MANCHON, Benoît MACE, Pauline SOULA, Hélène MARTIN, Frédéric BERNARD, Hervé JEHANNIN, Thomas LOPIN, Fabien ONNO, Thierry HARSCOUET, Sébastien RECHER, David ROBERT, Mickaël FAUVET, Sylvain GUERNION, Phuong-Tam NGUYEN pour les documents relatifs à :

- la constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux.

Pour les demandes d'achat sur Chorus formulaire, en ce qui concerne la gestion du budget de l'UO SGAMI Ouest - Programme 216 :

- Délégation de signature est donnée à Isabelle BROSSAIS, Richard DEMBSKI, Marlène DOREE, Maud ESSIRARD, Marie-Laure LE GALL, Brigitte PIERRE, Hélène SPIERS, Béatrice TRUTTIN et Baptiste VEYLON pour la validation des demandes d'achat imputées sur le centre de coût SGA du budget de l'UO SGAMI Ouest – Programme 216 ;

- Délégation de signature est donnée à Isabelle BROSSAIS, Richard DEMBSKI, Marlène DOREE, Maud ESSIRARD, Marie-Laure LE GALL, Brigitte PIERRE, Hélène SPIERS, Béatrice TRUTTIN et Baptiste VEYLON pour la constatation du service fait des commandes imputées sur le centre de coût SGA du budget de l'UO SGAMI Ouest – Programme 216 pour les achats concernant la direction de l'immobilier.

ARTICLE 21 : Délégation de signature est donnée à Pascal RAOULT, directeur de l'équipement et de la logistique pour :

- les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus,
- la gestion administrative de la direction de l'équipement et de la logistique (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie),
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :
 - la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux,
 - la validation des expressions de besoins dans la limite de 25 000 € HT,
 - les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises,
 - les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés,
 - la validation des rapports d'analyse technique des marchés,
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la police nationale et de la gendarmerie nationale :
 - l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,
 - les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin.
- tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile, et logistiques imputées sur l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police ou sur l'unité opérationnelle 216.

En cas d'absence ou d'empêchement de Pascal RAOULT, la délégation consentie au présent article est donnée, Laurent BULGUBURE, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique, à Stéphane NORMAND, Laurent LAFAYE, en ce qui concerne les documents relevant de leur domaine de compétences.

ARTICLE 22 : Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les ordres de mission, les états déclaratifs de frais de déplacement des personnels, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- Laurent LAFAYE, chef du bureau zonal des moyens mobiles.
- Stéphane NORMAND, chef du bureau zonal de la logistique.
- Yves BOBINET, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes.
- Bernard LE CLECH, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Oissel.
- Arnaud THOMAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Tours.

ARTICLE 23 : À l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à Laurent LAFAYE, Stéphane NORMAND, Yves BOBINET, Bernard LE CLECH, Arnaud THOMAS dans la limite de 5 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de leur bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent LAFAYE, Stéphane NORMAND, Yves BOBINET, Bernard Le CLECH, Arnaud THOMAS, la délégation de signature consentie aux articles 22 et 23 est donnée à Fanny GUYOT, François LEREVEREND, Jean-Marc LE NADAN, Jean-Pierre LEBAS, Benjamin LANGUEDOC, Thierry FAUCHE, chacun en ce qui concerne leur domaine respectif.

ARTICLE 24 : Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- Johann BEIGNEUX, chef de l'atelier automobile de Tours,
- Hugues GROUT, chef de l'atelier automobile de Oissel,
- Jean-Louis SALMON, chef de l'atelier automobile de Rennes,
- Stéphane BOBAULT, chef de l'atelier automobile de Saran,
- Yvon LE RU, chef de l'atelier automobile de Brest,

pour :

- dans les limites des attributions de leur atelier, exécuter les commandes de pièces automobiles après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes,
- la gestion administrative et technique de leur atelier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement).

Délégation de signature est donnée à :

Eric MONNIER, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Loïc DANAU, Thierry JOUVEAUX, Luc VALETTE, Frédéric VATRE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Zainoudine SAID, Frédéric ADAM, Hervé LHOTELLIER, Emmanuel ALBERT, Gaéтан MANTEAU, Pascal VIOLET, Stéphane BOBAULT, Jean-Yves SAUDRAIS, pour les documents relatifs à la gestion de leur domaine respectif en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'atelier en titre, notamment en ce qui concerne la commande, la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

Dans le cadre des dépenses au moyen de carte achat, et dans la limite des plafonds individuellement définis, délégation est donnée à :

Jean-Louis SALMON, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Loïc DANAU, Hugues GROUT, Frédéric VATRE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Zainoudine SAID, Frédéric ADAM, Johann BEIGNEUX, Emmanuel ALBERT, Mario DELENBACH, Pascal VIOLET, Yvon LE RU, Jean-Yves SAUDRAIS, Stéphane BOBAULT, Hervé LHOTELLIER, Gaéтан MANTEAU.

Délégation de dépense au moyen de carte achat est également donnée à Pascal RAOULT, Laurent LAFAYE, Yves BOBINET, Jean-Pierre LEBAS, Arnaud THOMAS, Thierry FAUCHE, Bernard Le CLECH, Benjamin LANGUEDOC, Frédéric HERBELET, Yann LE PORS.

ARTICLE 25 : Délégation de signature est donnée à Jean-Pierre LEBAS, responsable logistique du site de Rennes, à Benjamin LANGUEDOC, responsable logistique du site de Oissel, et à Thierry FAUCHE, responsable logistique du site de Tours, à l'effet de signer :

- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes,
- les ordres de missions et les états de frais de déplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Benjamin LANGUEDOC sont exercées par Jean-Yves ARLOT à l'exception des ordres de missions et des états de frais de déplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Thierry FAUCHE sont exercées par Christophe DESCHERES à l'exception des ordres de missions et des états de frais de déplacement.

ARTICLE 26 : Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police et de l'unité opérationnelle 216, à Patrick ALLONCIUS pour tout ce qui concerne la gestion administrative et technique des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile, et logistiques.

- les ordres de mission, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ,
- l'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1 000 € HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Patrick ALLONCIUS, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Roseline GUICHARD.

Pour les demandes d'achat sur Chorus formulaire, en ce qui concerne la gestion du budget de l'UO SGAMI Ouest – Programme 216 :

- Délégation de signature est donnée à Patrick ALLONCIUS, Aline ANDRÉ, Soizic BATHANY, Roseline GUICHARD et Sophie LEBAS pour la validation des demandes d'achat imputées sur le centre de coût SGA du budget de l'UO SGAMI Ouest – Programme 216 ;

- Délégation de signature est donnée à Patrick ALLONCIUS, Aline ANDRÉ, Soizic BATHANY, Roseline GUICHARD et Sophie LEBAS pour la constatation du service fait des commandes imputées sur le centre de coût SGA du budget de l'UO SGAMI Ouest – Programme 216 pour les achats concernant la direction de l'équipement et de la logistique.

ARTICLE 27 : Délégation de signature est donnée à **Stéphane GUILLERM, directeur des systèmes d'information et de communication**, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses se rapportant à des crédits « métiers » du budget du ministère de l'Intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée,
- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication,
- tout acte susceptible de générer des recettes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication (notamment les conventions de refacturation),
- la gestion administrative de la direction des systèmes d'information et de communication (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie).
- tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses liées à la massification informatique imputées sur l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM, délégation de signature est accordée à Yannick MOY, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, adjoint au directeur, à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM, a reçu délégation au titre de l'article 27.

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM et Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Audrey PRODHOMME, cheffe de la section « *Affaires générales* » ainsi qu'à Stéphane LE VAILLANT, chef de la section « *Pilotage, relations clients et gestion de crise* », à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM a reçu lui-même délégation au titre de l'article 27, dans la limite toutefois de 15 000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

ARTICLE 28 : Délégation de signature est également donnée à Frédéric STARY, chargé des fonctions de chef de la délégation régionale des systèmes d'information et de communication de Tours pour les attributions suivantes :

- correspondances courantes,
- copies conformes d'arrêtés et de documents,
- certification ou mention du service fait par référence aux factures correspondantes,
- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts à l'exclusion de l'intéressé,
- ordres de missions spécifiques, à l'exclusion de l'intéressé,
- bons de transport SNCF, à l'exclusion de l'intéressé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric STARY, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Lionel CHARTIER, son adjoint.

ARTICLE 29 : Délégation de signature est donnée à :

- Jean-Jacques CORBEL, Christophe BURA, Bertrand LAUNAY, Pascal RAULT, Alain REMINGOL, David ALLAIN, Raphaël BOQUET, Florence NIHOUARN, Christophe CHEMIN, Frédéric PROUTEAU, Philippe VAUVY, Jérôme LARUE, Yves EHANO, Alain MESSENGER, Jean-Yves LE PROVOST, Eric ESPINASSE,

Erwan COZ, Benoît JEAN et Stéphane PEZZONI pour les documents relatifs aux plans de prévention sur les sites,

- Florence NIHOARN, Bertrand LAUNAY et Jean-Jacques CORBEL pour signer les procès-verbaux de réception de travaux.

S'agissant de CHORUS-DT, délégation est donnée à Stéphane GUILLERM, Yannick MOY, Audrey PRODHOMME, Stéphane LE VAILLANT, Patrick LE GALL, Françoise QUERRE, Aymeric FRESKO, Olivier FRECHON, Jean-Jacques CORBEL, Bertrand LAUNAY, Florence NIHOARN, Yvon CREFF, Pierre STRAUDO, Alain MESSAGER, Frédéric STARY, Lionel CHARTIER, Jean-Marc OLLIVIER pour procéder à la validation dématérialisée des ordres de mission et des états de frais de déplacement des agents de la zone Ouest placés sous leurs responsabilités.

Pour les demandes d'achat sur Chorus formulaire, en ce qui concerne la gestion du budget de l'UO SGAMI Ouest – Programme 216 :

- Délégation de signature est donnée à Audrey PRODHOMME et Bruno THOMAS pour la validation des demandes d'achat imputées sur le centre de coût SGA du budget de l'UO SGAMI Ouest – Programme 216 ;

- Délégation de signature est donnée à Audrey PRODHOMME et Bruno THOMAS pour la constatation du service fait des commandes imputées sur le centre de coût SGA du budget de l'UO SGAMI Ouest – Programme 216 pour les achats concernant la direction des systèmes d'information et de communication.

ARTICLE 30 : Délégation de signature est donnée à Jean-Louis JOUBERT, en tant que correspondant du responsable de site pour la délégation régionale de Tours pour :

- les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest à Tours,
- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations et des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Louis JOUBERT, délégation de signature est donnée à Sandrine BEIGNEUX, adjointe au chef du service régional de travaux Centre-Val de Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 31 : Délégation de signature est par ailleurs, donnée au Docteur Jean-Michel LE MASSON, chef du service de santé zonal, pour la gestion administrative du personnel du service de santé de la zone Ouest (notamment les congés, ordres de missions et états de frais de déplacement).

ARTICLE 32 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2023 sont abrogées.

ARTICLE 33 : Monsieur le secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements correspondants.

Le Préfet

Signé

Emmanuel BERTHIER

Sous-préfecture de Dieppe

76-2023-07-19-00003

Arrêté préfectoral du 19 juillet 2023 portant
modification des statuts du syndicat
intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de
Bracquetuit Etampuis Grigneuseville



Arrêté du 19 JUIL. 2023

portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de Bracquetuit Etaimpuis Grigneuseville

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Service de la Coordination des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 5211-20 et L5212-1 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 nommant M. Pascal VION, sous-préfet de Dieppe ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 1979 portant création du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de Bracquetuit, Etaimpuis, Grigneuseville ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant modification des statuts du SIVOS de Bracquetuit, Etaimpuis, Grigneuseville ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-073 du 7 juin 2023 portant délégation de signature à M. Pascal VION, sous-préfet de Dieppe ;
- Vu la délibération du comité syndical du 3 avril 2023 du SIVOS de Bracquetuit, Etaimpuis, Grigneuseville sollicitant une révision statutaire ;
- Vu les délibérations des conseils municipaux d'Etaimpuis du 6 avril 2023 et de Grigneuseville du 13 avril 2023 favorables à cette modification ;
- Vu l'avis défavorable du conseil municipal de Bracquetuit du 5 juillet 2023 ;

Considérant que les modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant du syndicat et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que les conditions de majorité sont réunies,

Sur proposition du sous-préfet de Dieppe,

Sous-Préfecture de Dieppe
5 rue du 8 mai 1945 - CS90225 - 76203 DIEPPE CEDEX
Standard : 02 35 06 30 00
Courriel : sous-prefecture-de-dieppe@seine-maritime.pref.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er} - Les statuts modifiés, annexés au présent arrêté, sont approuvés et entrent en vigueur à compter de leur publication. Ils se substituent à ceux annexés à l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015.

Article 2 - Le sous-préfet de Dieppe, le directeur régional des finances publiques de Normandie, le vice-président, président par suppléance du SIVOS de Bracquetuit, Etainpuis, Grigneuseville ainsi que les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

P/le préfet et par délégation
le sous-préfet



Pascal VION

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

SIVOS DE BRACQUETUIT ÉTAIMPUIS GRIGNEUSEVILLE

STATUTS

Article 1^{er} : En application des articles L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de :

BRACQUETUIT – ÉTAIMPUIS – GRIGNEUSEVILLE

un syndicat qui prend la dénomination de SIVOS de Bracquetuit – Etampuis - Grigneuseville (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire).

Article 2 : Ce syndicat a pour objet le regroupement pédagogique des écoles maternelles à Etampuis et élémentaires à Grigneuseville et Bracquetuit ce qui comprend :

1. Bâtiments scolaires
Aménagement et entretien des 2 classes de Grigneuseville, construite en 2006, propriété du SIVOS ainsi que la construction de nouveaux bâtiments scolaires.
2. Vie scolaire
Acquisition du mobilier, matériel et fournitures scolaires relatifs au fonctionnement des classes,
Achat de produits d'entretien et consommables
Recrutement et gestion du personnel : ATSEM, agents d'entretien des locaux scolaires, personnel de cantine et de garderie, accompagnants des transports, secrétaire du SIVOS.
3. Le ramassage scolaire, les sorties scolaires. Le transport scolaire est délégué par la Région et fait l'objet d'une convention qui fixe la participation du SIVOS qui peut percevoir une participation financière des familles utilisatrices du service, en sa qualité d'organisateur secondaire.
4. La création, l'organisation, le fonctionnement d'un service de restauration et l'entretien du matériel s'y rattachant.
5. La création, l'organisation, le fonctionnement d'un service de garderie.

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Grigneuseville.

Article 4 : Le syndicat est créé pour une durée indéterminée.

Article 5 : Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les communes, à raison de 4 membres titulaires par commune. En cas d'absence, le délégué peut donner un pouvoir à un autre titulaire dans la limite d'un pouvoir par personne et par réunion.

Article 6 : Le comité syndical élit en son sein un président. En application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-président et éventuellement des autres membres du bureau, sera fixé par le comité syndical lors de son installation suivant le renouvellement général des conseils municipaux

Article 7 : Les frais du service scolaire sont à la charge entière du SIVOS. Les frais du service bâtementaire (dépenses d'investissement et d'entretien liées aux bâtiments) sont entièrement à la charge des communes (sauf pour les 2 classes construites par le SIVOS après 2006 à GRIGNEUSEVILLE qui restent entièrement à la charge du SIVOS) :

- Les communes prennent en charge les dépenses liées aux toitures, murs, portes, fenêtres, peintures, les sols, les clôtures, les barrières, les préaux, les cours d'école, le contrôle des extincteurs et les contrôles sécurité des 3 écoles, l'entretien des chaudières et les dépenses d'électricité et de chauffage.
- Pour les cantines de Grigneuseville et d'Etampuis, les dépenses seront réparties suivant les deux conventions de mise à disposition signées par les communes.

Article 8 : Ressources

La participation financière des communes au budget du syndicat est fixée :

- pour une moitié, au prorata de la population de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement général ou complémentaire dûment homologué.
- pour l'autre moitié, au prorata des effectifs scolaires de chaque commune tels qu'ils apparaissent à chaque rentrée scolaire.

Article 9 : Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le responsable du centre des finances publiques attaché à l'établissement.

Article 10 : Les présents statuts annulent et remplacent les statuts du syndicat tels qu'ils ressortaient l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015.

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du : **19 JUL. 2023**

P/le préfet et par délégation
le sous-préfet de Dieppe



Pascal VION

Sous-préfecture de Dieppe

76-2023-07-19-00004

Arrêté préfectoral du 19 juillet 2023 portant
modification des statuts du syndicat
intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de la
Source



Arrêté du 19 JUIL. 2023

portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de la Source

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Service de la Coordination des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 5211-17 et L 5212-1 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 nommant M. Pascal VION, sous-préfet de Dieppe ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 1998 portant création du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de la Source ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2016 portant modification des statuts du SIVOS de la Source ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-073 du 7 juin 2023 portant délégation de signature à M. Pascal VION, sous-préfet de Dieppe ;
- Vu la délibération du comité syndical du 27 mars 2023 du SIVOS de la Source sollicitant la prise de compétence construction, grosses réparations, entretien courant et maintenance des bâtiments scolaires ;
- Vu les délibérations de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres favorables à cette modification statutaire ;

Considérant que les modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant du syndicat et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que les conditions de majorité sont réunies,

Sur proposition du sous-préfet de Dieppe,

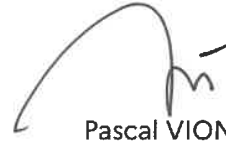
Sous-Préfecture de Dieppe
5 rue du 8 mai 1945 - CS90225 - 76203 DIEPPE CEDEX
Standard : 02 35 06 30 00
Courriel : sous-prefecture-de-dieppe@seine-maritime.pref.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er} - Les statuts modifiés, annexés au présent arrêté, sont approuvés et entrent en vigueur à compter de leur publication. Ils se substituent à ceux annexés à l'arrêté préfectoral du 25 février 2016.

Article 2 - Le sous-préfet de Dieppe, le directeur régional des finances publiques de Normandie, le président du SIVOS de la Source ainsi que les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

P/le préfet et par délégation
le sous-préfet



Pascal VION

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

SIVOS DE LA SOURCE

STATUTS

Article 1^{er} : En application des articles L 5212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est formé entre les communes de :

- ⇒ Saint Denis-sur-Scie,
- ⇒ Saint Maclou-de-Folleville,
- ⇒ Saint Victor l'Abbaye,
- ⇒ Vassonville,

un syndicat qui prend la dénomination de "Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de la Source".

Article 2 : Ce syndicat a pour objet :

- le service des écoles : achat de fournitures scolaires nécessaires au fonctionnement des classes, acquisition de matériel et mobilier relatifs au fonctionnement des classes, rémunération du personnel et ATSEM ,
- le bâtiment scolaire : construction, grosses réparations, entretien courant, maintenance,
- l'organisation d'un service de ramassage scolaire en liaison avec la Région,
- le transport pour des activités pendant le temps scolaire,
- l'organisation et la gestion de cantines scolaires,
- l'organisation et la gestion d'un service de garderie périscolaire.

En application des dispositions des articles L 1321-1 et 1321-2 du CGCT, le syndicat assure l'intégralité de la couverture des dépenses de fonctionnement (y compris la gestion des personnels dédiés) et d'investissement rattachées aux compétences transférées par ses communes membres énumérées ci-dessus.

Article 3 : Le siège est fixé à Saint-Denis-sur-Scie, 50 impasse de l'Eglise.

Article 4 : Le syndicat est créé pour une durée indéterminée.

Article 5 : Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les communes à raison de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Article 6 : En application de l'article L 5211-10 du CGCT, le comité élit, en son sein, un bureau composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-président est librement déterminé sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.

Article 7 : La participation financière des communes au budget du syndicat est fixée :

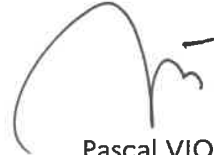
- Pour moitié, au prorata de la population de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement général ou complémentaire dûment homologué.
- Pour l'autre moitié, au prorata des effectifs de chaque commune tels qu'ils apparaissent à chaque rentrée scolaire.

Article 8 : Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le responsable du centre des finances publiques attaché à l'établissement.

Article 9 : Les présents statuts annulent et remplacent les statuts du syndicat tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 25 février 2016.

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **19 JUIL. 2023**

P/le préfet et par délégation
le sous-préfet de Dieppe

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'P' followed by a smaller, more intricate signature.

Pascal VION

Sous-préfecture de Dieppe

76-2023-07-19-00005

Arrêté préfectoral du 19 juillet 2023 portant
modification des statuts du syndicat
intercommunal de regroupement pédagogique
des Cinq Communes



Arrêté du 19 JUIL. 2023

portant modification des statuts du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique (SIRP) des Cinq Communes

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Service de la Coordination des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 5211-17 et L 5212-1 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 nommant M. Pascal VION, sous-préfet de Dieppe ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1996 portant création du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique (SIRP) des Cinq Communes ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2021 portant modification des statuts du SIRP des Cinq Communes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-073 du 7 juin 2023 portant délégation de signature à M. Pascal VION, sous-préfet de Dieppe ;
- Vu la délibération du comité syndical en date du 27 février 2023 du SIRP des Cinq Communes sollicitant une modification de la contribution financière des communes aux dépenses du syndicat ;
- Vu les délibérations de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres favorables à cette modification statutaire ;

Considérant que les modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant du syndicat et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que les conditions de majorité sont réunies,

Sur proposition du sous-préfet de Dieppe,

Sous-Préfecture de Dieppe
5 rue du 8 mai 1945 - CS90225 - 76203 DIEPPE CEDEX
Standard : 02 35 06 30 00
Courriel : sous-prefecture-de-dieppe@seine-maritime.pref.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er} - Les statuts modifiés, annexés au présent arrêté, sont approuvés et entrent en vigueur à compter de leur publication. Ils se substituent à ceux annexés à l'arrêté préfectoral du 16 mars 2021.

Article 2 - Le sous-préfet de Dieppe, le directeur régional des finances publiques de Normandie, la présidente du SIRP des Cinq Communes ainsi que les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

P/le préfet et par délégation
le sous-préfet



Pascal VION

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DES CINQ COMMUNES

STATUTS

ARTICLE 1^{er} :

En application des articles L.5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les cinq communes suivantes :

Anneville-sur-Scie, La Chaussée, Crosville-sur-Scie, Dénéstanville et Manéhouville

un syndicat qui prend la dénomination de :

« Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique (SIRP) des Cinq Communes ».

ARTICLE 2 : Objet

Le syndicat a pour objet l'organisation d'un regroupement pédagogique entre les cinq communes et notamment :

- l'aménagement, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement d'une école maternelle,
- la création et le fonctionnement d'une ou plusieurs cantines scolaires,
- l'achat des fournitures scolaires de tous les enfants scolarisés dans le syndicat,
- la gestion du personnel nécessaire au fonctionnement du regroupement pédagogique,
- l'organisation d'activités scolaires et périscolaires,
- les constructions neuves qui s'avèreraient nécessaires,
- l'organisation du transport scolaire en qualité d'autorité organisatrice des transports de second rang et, le cas échéant, l'achat et l'exploitation de véhicules de transport.

Il est précisé que l'entretien et le fonctionnement des bâtiments communaux mis à disposition du SIRP continueront d'être à la charge de chaque commune propriétaire.

ARTICLE 3 : Siège

Le siège du syndicat est fixé 4 bis route de Dieppe 76590 Anneville-sur-Scie.

ARTICLE 4 : Durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : Comité syndical

Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées. Chaque commune est représentée au sein du comité par trois délégués titulaires et un délégué suppléant.

ARTICLE 6 : Bureau

Le bureau est composé d'un président et de quatre vice-présidents.

ARTICLE 7 : Receveur syndical

Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par le responsable du centre des finances publiques attaché à l'établissement.

ARTICLE 8 : Contribution des communes

La contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée de la façon suivante :

- 50 % selon le nombre d'habitants de chaque commune,
- 50 % selon le nombre d'élèves.

Concernant le coût des travaux d'investissement entrepris à l'école maternelle, il sera divisé en parts égales entre les 5 communes du regroupement.


ARTICLE 9 :

Les présents statuts annulent et remplacent les statuts du SIRP des Cinq Communes tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 16 mars 2021.

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral du

19 JUIL. 2023

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Dieppe



Pascal VION